

SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 136



N° 136 - Février 2007 - 5 €

SUD-OUEST NATURE

édité par la
SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

*Association loi 1901 à but non lucratif
Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique*

Sommaire

EDITORIAL	Vous avez dit : décroissance ?	1
AU FIL DES MOIS	Nous retiendrons...	2
JURIDIQUE	Nouvelle loi sur l'eau	4
VOS COURRIERS	Vous nous avez écrit	6
UN GESTE POUR LA NATURE	L'Autour des palombes	8
DOSSIER DÉCHETS	La planification départementale en danger	9
DÉCOUVERTE	Les Anémones de Gironde	18
LA VIE DES RÉSERVES	Marais de Bruges : Oiseaux d'eau et hivernage	20
	Etang de la Mazière : De nouvelles publications	22
LOISIRS	Balades nature	24

Prix du numéro : 5 €

Février 2007



Fédération SEPANSO
1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Adresse électronique : sepanso.fed@wanadoo.fr

COUVERTURE :

Le CET de Lapouyade, un exemple typique
d'aspirateur à déchets et de pompe à fric
(lire page 9).

Photos : Gabriel LEON

Les auteurs conservent
l'entière responsabilité
des opinions exprimées
dans les articles de ce
numéro. La reproduc-
tion, partielle ou intégra-
le, des textes et illustra-
tions est acceptée après
autorisation préalable.



Vous avez dit : décroissance ?

En ce moment est engagé un processus de négociation entre les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) et le nouveau gouvernement. Le Président de la République a mis en place un ministère élargi, comprenant à la fois l'environnement, et d'autres domaines (transports, équipement, énergie...) jusque là autonomes... et tout-puissants. S'agit-il d'une nouvelle version du pâté d'alouette en forme d'appât pour écologistes, ou de la prise de conscience réelle de la gravité de la crise environnementale planétaire qui grossit à grande vitesse ? Seul l'avenir nous dira la part respective de l'opportunisme politique, et celle d'une évolution en profondeur des responsables politiques. Il est clair en tout cas - puisque cela a été entendu ainsi dans les discussions préliminaires - que tous les sujets "chauds" seront mis sur la table, même si dans certains domaines, il y a fort à parier que le "mur des lobbies" saura résister à la pression associative...

Toutefois, l'examen que nous pratiquons ici en Aquitaine fait particulièrement ressortir un point difficile à traiter. On le sait - Sud-Ouest Nature l'a amplement expliqué dans ses précédents numéros - notre Aquitaine est en effet concernée par une masse impressionnante de projets d'infrastructures : Contournement Autoroutier de Bordeaux, triplement de l'ancienne N10 dans le Sud aquitain, autoroute A65 Langon-Pau, Lignes à Grande Vitesse vers Toulouse et vers l'Espagne, Transnavarraise, etc. Le tout dans des conditions qui ne sont absolument pas satisfaisantes du point de vue écologique, qui sont même parfois perçues par les associations comme de véritables contresens environnementaux, voire comme de la provocation pure et simple. Comme dans le cas de la LGV vers l'Espagne, expédiée vers l'Est pour des motifs qui relèvent des caprices divers de quelques élus à l'ego surdimensionné, allongée pour ce faire de quelques 60 km, et refusant dès lors la solution de l'amélioration de l'existant, plus économique et plus écologique.

Au final, deux questions vont atterrir sur la table d'Alain Juppé, le ministre concerné :

- Celle des critères d'arbitrage terminaux entre les diverses solutions, au moment où les comptes de la nation révèlent les difficultés financières énormes concernant la gestion de ces infrastructures. Est-il normal de choisir une LGV super longue et donc très chère, aux dépens (entre autres problèmes) de l'entretien que l'on sait déplorable du reste du réseau de RFF ?
- Celle de l'attitude de l'Europe, au travers la philosophie de la Commission, qui s'acharne à développer la mobilité des citoyens et la multiplication des transports de marchandises, alors même que tout souligne la responsabilité des transports dans le réchauffement climatique. En d'autres termes, la très libérale nomenclature bruxelloise va-t-elle continuer longtemps à refuser l'inévitable : freiner coûte que coûte l'explosion du transport - tout particulièrement du transport routier - comme le demandent les experts du GIEC ?

Au bout de cette situation, on trouve la question que se posent tous les gens sensés : peut-on continuer imperturbablement à ignorer que ces processus ont des limites, qui sont simplement celles que peut supporter la planète ? Ce monde fini, n'en déplaise à Jacques Barrot ou à Manuel Barroso, ne peut pas encaisser une croissance in-finie. Bref, le gros mot est lâché : d'une façon ou d'une autre, on se heurte au mur de verre, à la "décroissance". Que l'on baptise ce mur d'un autre vocable nous importe peu. Mais il est bel et bien là.

Car il n'y a aucune justification, sauf celle du fric, à faire décortiquer au Maroc des crevettes pêchées en Mer de Norvège. Il n'y a aussi aucune justification, sauf satisfaire le caprice du Maire de Mont-de-Marsan, à rallonger la LGV vers l'Espagne de 60 km, en saccageant les milieux naturels.

Nous espérons que dans le cours des débats du "Grenelle de l'Environnement", en octobre, les responsables de FNE sauront en persuader Nicolas Sarkozy et Alain Juppé.

Pierre DELACROIX,
Président d'Honneur de FNE et de la SEPANSO

Mai 2007

Nous retiendrons...

Notées pour vous quelques nouvelles marquantes de ces derniers mois dans le domaine de l'environnement.

Le rôle et le devenir des requins

Février 2007

Les scientifiques et les ONG membres de Shark Alliance et de l'Association Pour l'Etude et la Conservation des Sélaciens (APECS) appellent l'Etat français à peser de tout son poids au niveau de l'Europe afin d'améliorer le futur de ces animaux en péril. Comme les prédateurs terrestres, les requins ont un rôle écologique et aident au maintien de l'équilibre des écosystèmes marins. Les nations pratiquant le plus la pêche aux requins se trouvent en Europe : par ordre décroissant, Espagne, France, Royaume-Uni, Portugal. Entre 1990 et 2003, les captures ont augmenté de 22 %, les exportations mondiales de produits issus de requins ont doublé. Selon la Liste rouge de l'UICN (Union mondiale pour la nature), un tiers des populations européennes de requins ayant fait l'objet d'une évaluation sont menacées d'extinction, 20 % supplémentaires sont sur le point de le devenir. L'Union européenne impose peu de limitation des captures de requins dans les eaux communautaires : en France, les requins ne font l'objet d'aucune protection, un plan de gestion de la pêche des requins promis par l'Union européenne n'a jamais été réalisé. Selon un article paru dans "Science" (Am Assoc Advancement Sc, 2003, vol 299), le requin est particulièrement menacé par la pêche intensive car il ne se reproduit pas rapidement et migre le long de voies données à des moments précis de l'année, il suffirait d'interdire la pêche durant les périodes de migration pour réduire les prises involontaires. Il est impor-

tant de souligner que le requin est au sommet de la chaîne alimentaire dans l'océan et que sa disparition menacerait l'équilibre des océans puisqu'il a un rôle de "nettoyeur". L'APECS et Shark Alliance s'adressent particulièrement à la France afin qu'elle suive les recommandations des scientifiques en œuvrant pour la mise en place d'un plan de gestion de la pêche des requins et d'une réglementation plus stricte en ce qui concerne le prélèvement des ailerons (les ailerons une fois prélevés, l'animal encore vivant est rejeté à l'eau). FC

Procès de l'Erika : une bataille juridique à la hauteur du désastre

Février 2007

Le 12 décembre 1999, le pétrolier maltais Erika faisait naufrage au large de la Bretagne, générant une pollution historique qui allait souiller plus de 400 kilomètres de côtes, pousser au désespoir des milliers de personnes et entraîner une catastrophe écologique sans précédent (entre autres méfaits, près de 80.000 oiseaux mazoutés...). Après sept ans d'instruction (!), le procès s'est enfin ouvert le 12 février dernier, et devrait se terminer le 13 juin. Quinze personnes représentatives des instances considérées a priori comme concernées ont à répondre devant le tribunal et ont, en face d'elles, pas moins de 62 parties civiles, dont 10 associations, 29 communes, 3 Conseils généraux, 14 comités, l'Etat lui-même, etc... C'est donc un procès exemplaire et aux multiples rebondissements qui se déroule actuellement, et dont les conclusions ne laisseront pas indifférentes les

trop nombreuses victimes de la récente pollution engendrée par l'échouage, courant janvier 2007, du MSC Napoli sur les côtes anglaises. Sud-Ouest Nature se fera l'écho, en temps voulu, du résultat d'un procès-fleuve qui nous replonge dans une brûlante actualité. ES

Guyane, un nouveau parc amazonien

Mars 2007

Le Parc amazonien de Guyane a été créé par décret le 27 février 2007. Ce parc est constitué d'un "cœur de parc" de 2.030.000 hectares de forêts primaires et concerne cinq communes où résident plus de 7000 personnes. Ce parc, à l'étude depuis 1992, dont la création a été relancée en 2002 par le Président de la République lors du Sommet de la terre de Johannesburg, est un haut lieu de biodiversité. Il va permettre de développer la connaissance scientifique actuellement très partielle tout en protégeant cette part importante de la forêt guyanaise. Il associera les communautés d'habitants qui tirent leur subsistance de la forêt à la gestion de ce territoire en essayant de trouver des modes de développement durable. FC

Guyane : biodiversité et orpaillage

Un projet gigantesque d'exploitation d'une mine d'or à ciel ouvert de la société CBJ Caïman (ex-Cambior) au pied de la montagne de Kaw apparaît en complète contradiction avec la création du parc amazonien tout nouveau. La montagne de Kaw est aussi un haut

lieu de biodiversité, reconnue zone d'intérêt écologique majeure. Le précédent projet ayant été recalé, la société CBJ Caïman a déposé un nouveau dossier. Un moratoire sur la délivrance des titres miniers est absolument nécessaire afin de permettre la régularisation des exploitations en cours et l'application du Schéma départemental des carrières, prévu depuis 1994 dans chaque département, alors que la Guyane n'en est toujours pas dotée. Notre fédération nationale France Nature Environnement, la Fondation Nicolas Hulot et la ligue ROC souhaitent l'ouverture de discussions pour préparer l'extension sud-ouest du périmètre de la zone "cœur" du parc. Cette extension est demandée par les populations amérindiennes et les associations de protection de l'environnement guyanaises : elle permettrait la protection des milieux de vie et la sécurité des habitants vivant dans cette zone, les exploitations minières étant sources de pollutions (mercure et cyanure) sans parler de la déforestation nécessaire afin de construire des routes pour les transports de camions. Adieu aux derniers caïmans noirs des marais de Kaw... FC

Santé et pollution chimique

Mars 2007

Le Professeur Belpomme, cancérologue, a envoyé une lettre ouverte interpellant les femmes et hommes politiques. Il y parle d'un doublement des cancers d'ici à vingt ans, d'une augmentation des maladies dégénératives, de la contamination des nouveau-nés actuels qui développeront un cancer au cours de leur vie. Alors qu'en novembre 2006, 68 experts internationaux avaient élaboré une liste de 164 mesures urgentes pour éviter des catastrophes sanitaires, le projet Reach, rema-

nié par le Conseil de l'Europe, a été "vidé de sa substance sous la pression du lobbying de l'industrie chimique". Sur le site de l'ARTAC (Association pour la Recherche Thérapeutique Anti-Cancéreuse), vous trouverez les réponses des candidats... FC

Liaison ferroviaire Bordeaux-Espagne : la fin des illusions

Mars 2007

Si après le débat public tronqué du Contournement autoroutier de Bordeaux en 2003, puis après celui de la LGV Bordeaux-Toulouse, où le manque d'objectivité du compte-rendu de la CNDP était criant⁽¹⁾, certains se faisaient encore des illusions sur l'efficacité des débats publics pour réorienter les projets, ces illusions se sont toutes envolées à l'annonce de la décision de RFF, le 8 mars 2007. En effet, faisant fi de l'argumentation pertinente des associations et même de la contre-expertise du cabinet indépendant suisse, Réseau Ferré de France a annoncé officiellement sa décision de réaliser malgré tout une LGV de Bordeaux à Hendaye en site neuf en passant par Captieux et partageant un tronçon commun avec la future ligne Bordeaux-Toulouse, décidée on s'en souvient malgré le refus massif de toute une population girondine soutenue par ses élus de terrain. C'est donc bien le projet initial à trois branches, imaginé par les technocrates de RFF dans les années 90 et bien ficelé depuis des années, qui vient d'être imposé sans aucune modification significative, à l'issue d'un débat public qui n'aura servi qu'à entretenir l'illusion d'un semblant de démocratie participative. Gageons que ce mépris de toute une population ne servira pas les intérêts de

ceux qui tentent de passer en force et que, face à la résistance qui ne manquera pas de s'instaurer dans les régions injustement traumatisées par ce projet disproportionné, certains regretteront amèrement de ne pas avoir choisi la solution raisonnable qui consistait à adapter progressivement la capacité des voies existantes. PB

Trafic routier et santé publique

Une toute récente étude publiée sur la revue médicale "Lancet" met en évidence les répercussions sur la santé des enfants des pollutions atmosphériques générées par la proximité des routes à fort trafic. Plus de 3600 enfants et adolescents de 10 à 18 ans ayant vécu à moins de 500 mètres d'une grande route (en Californie) ont été suivis médicalement pendant huit ans, plus particulièrement sur le plan de leurs fonctions respiratoires. Ces examens réguliers, basés sur des mesures de volume et de débit respiratoires, ont montré que le "Volume Expiré Maximal dans la première Seconde" (VEMS) de ces enfants accusait un déficit de 3 à 6 % par rapport à celui des enfants résidant à plus de 1,5 kilomètre de ce type d'axe routier. Les auteurs de l'étude soulignent le fait que des enfants non asthmatiques et non fumeurs "ont souffert de déficits significatifs de leur fonction respiratoire". Et d'ajouter qu'à l'âge adulte une fonction pulmonaire réduite est un "facteur de risque important pour les maladies respiratoires et cardiovasculaires". Conclusion pratique : "une réduction de l'exposition aux polluants liés au trafic conduirait à des bénéfices substantiels pour la santé publique" indiquent les auteurs, invitant les pouvoirs publics à en tenir compte dans la réglementation (information AFP). ES ■

⁽¹⁾ Le refus massif du projet par toute une population et ses élus en Gironde a en effet été abaissé au même niveau que la demande timide et peu convaincante de quelques institutionnels et représentants des chambres consulaires de Midi-Pyrénées. La foule dense et motivée des réunions girondines n'a donc pas pesé plus lourd face à une décision déjà prise que les salles aux trois quarts vides des départements voisins...

Erick STONESTREET,
SEPANSO Gironde

Nouvelle loi

Des progrès sans doute,

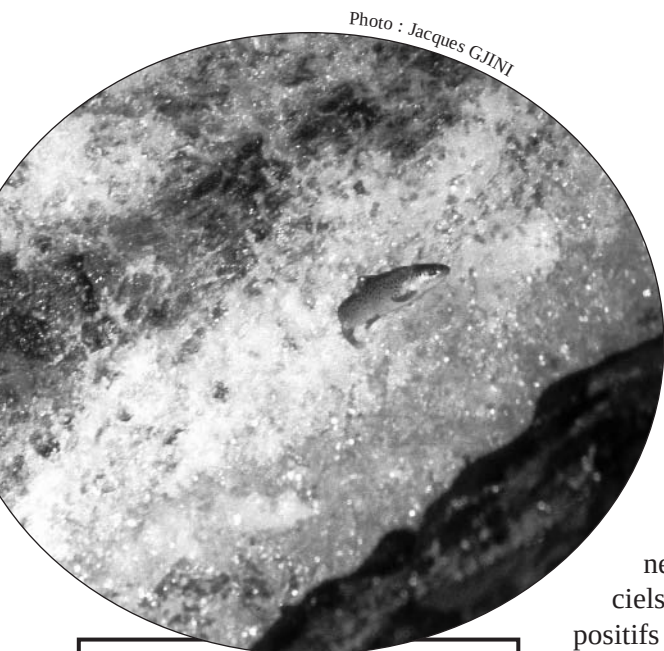


Photo : Jacques GJINI

Une victoire "écologique" bien tardive...

Trop longtemps sourd aux demandes réitérées des associations, parmi lesquelles la SEPANSO, qui ferraille depuis un bon quart de siècle sur le sujet, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable vient enfin d'interdire la mise sur le marché de certains détergents contenant des phosphates et destinés au lavage du linge par les ménages.

Cette interdiction prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2007.

On ne peut que regretter qu'une telle mesure de salubrité publique ne concerne pas les produits utilisés massivement par les particuliers, par exemple dans leur lave-vaisselle ou encore pour tout autre nettoyage (carrelage, vitrage...). De même, ce décret (n° 2007-491 du 29 mars 2007) ne concerne nullement les quantités industrielles de produits de lavage utilisés dans les entreprises.

Espérons que le Ministère concerné du nouveau gouvernement ne s'arrêtera pas en si bon chemin...

La nouvelle Loi sur l'eau, parue au JO du 31 décembre 2006, a suscité dès sa parution remarques, appréciations et critiques diverses, bien naturelles si l'on tient compte de l'importance stratégique d'une ressource indispensable à la quasi-totalité de nos activités humaines. Si les commentaires officiels mettent l'accent sur les aspects positifs de ce texte, il nous incombe ici d'en présenter si possible une lecture objective (bien qu'inévitablement incomplète), en pointant à l'occasion les insuffisances, voire les régressions de cette nouvelle réglementation.

A côté des grands principes reformulés (accès à l'eau pour tous, fonctionnement transparent des services publics), le texte affirme l'ambition française de se conformer à l'une des principales directives européennes en la matière, à savoir "reconquérir la qualité des eaux dans le milieu naturel d'ici à 2015". Il prévoit en outre que la gestion durable de la ressource en eau prendra en compte les adaptations nécessitées par le changement climatique (prévention contre les phénomènes extrêmes, tels que crues, étiages, et leurs conséquences sur le niveau de la ressource...).

Une place importante est donnée à la préservation des milieux aquatiques par diverses mesures, telles que :

- autorisation d'installations hydro-électriques conditionnée au respect des déplacements des poissons migrateurs,
- continuité écologique imposée le long de certains cours d'eau,

- entretien régulier des cours d'eau par les riverains,

- interdiction de destruction des frayères et de vente de poissons braconnés.

De même pour le respect et la restauration de la qualité des eaux :

- registre des quantités vendues à tenir par les distributeurs de produits antiparasitaires,

- contrôle obligatoire du matériel de pulvérisation des produits antiparasitaires.

En matière d'assainissement, les mesures déjà en cours sont confirmées, parfois renforcées :

- fixation par les communes d'une taxe sur les surfaces imperméabilisées, dont le produit sera utilisé pour financer des travaux d'assainissement pluvial,

- crédit d'impôts pour acquisition d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.

Sujet préoccupant entre tous pour l'utilisateur, la tarification de l'eau est révisée. On notera particulièrement quelques nouveautés, comme l'autorisation de barèmes progressifs ou dégressifs, la possibilité de variations saisonnières en fonction des fluctuations démographiques pour les communes à vocation touristique, de même que l'encadrement d'une certaine fraction du prix de l'eau.

Cette loi met aussi un terme à la fourniture gratuite de l'eau à certaines administrations et aux bâtiments publics.

Enfin, un Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), visant à renforcer la surveillance des

i sur l'eau

mais aurait pu mieux faire...

cours d'eau et à informer le consommateur sur les résultats des services publics de l'eau. Il constituera un pôle national d'études et d'expertises sur toutes questions touchant à cette ressource et aux milieux aquatiques.

Une loi d'une telle importance constitue une somme législative complexe, à peine esquissée ci-dessus, dans laquelle il est difficile de démêler les avancées réelles en matière de protection de l'eau et les lacunes ou orientations dommageables. Parmi ces dernières, on ne peut que déplorer une évidente complaisance du législateur à l'égard de l'hydroélectricité : on facilitera les procédures en vue d'une production optimisée d'énergie électrique à partir des ouvrages existants, notamment sur les cours d'eau d'un débit supérieur à 80 m³/s.

Toutes imprégnées soient-elles d'intentions louables, les dispositions visant au renforcement de la gestion quantitative souffrent manifestement d'un certain flou : on se contente d'évoquer un retour à l'équilibre "en agissant tant sur la demande que sur l'offre", ceci par un interventionnisme accru des Agences de l'eau et par une fixation des priorités d'usage de la ressource par le biais des SAGE. Mais de quels pouvoirs réels disposeront ces derniers ?

Qualifiée officiellement d'enjeu majeur de société, la diminution de la pollution des eaux par les pesticides s'appuie sur un arsenal de mesures dont l'efficacité réelle laisse perplexe : la tenue des registres de ventes (la sacro-sainte traçabilité...), de même que les redevances au profit des agences (que les distributeurs s'empresseront de répercuter sur leurs prix de ventes)

seront-elles vraiment de nature à ralentir la consommation effrénée de ces substances par les agriculteurs et les jardiniers amateurs ?

Il faudra enfin se laisser convaincre de la vraisemblance d'un contrôle exercé par un agent de la police de l'eau chez l'agriculteur concernant ses utilisations de produits phytosanitaires...

L'épandage agricole des boues d'épuration est à juste titre vivement préconisé, mais aucun effort de communication n'est prévu, visant à vaincre la traditionnelle réticence des agriculteurs envers une telle pratique.

On s'étonnera enfin d'un soutien implicite de l'Etat envers une agriculture productiviste, ne serait-ce que par l'absence confirmée de redevance sur les engrais azotés. Le maintien de la redevance à l'irrigation à son niveau global antérieur (environ 8 millions d'euros) est bien le signe d'une réglementation indifférente à l'impact insupportable sur la ressource de certaines cultures championnes pour leur insatiable besoin d'eau... Très concernée par cette question, l'Aquitaine (et son opinion publique) ne peut se satisfaire d'une telle passivité.

A la veille d'être attaquée en justice par la Commission européenne pour cause de pollution aggravée des rivières et du littoral bretons, la France accouche d'un monument réglementaire où s'entremêlent les avancées et certaines stagnations. Dans le même temps, elle fait l'impasse sur l'évidente nécessité de recourir à une fiscalisation fortement dissuasive sur les activités génératrices d'une désastreuse pollution azotée. ■

BREVES

Le chasseur qui a tué Cannelle renvoyé devant les juges

Le juge d'instruction chargé de l'affaire Cannelle avait initialement conclu en un non-lieu en faveur du chasseur qui, au cours d'une battue au sanglier, avait abattu le 1er novembre 2004, la dernière ourse de souche pyrénéenne, Cannelle. Le tireur s'était prétendu menacé et disait avoir agi "en état de nécessité".

Suite à ce non-lieu, diverses associations dont la SEPANSO Aquitaine et la SEPANSO Béarn avaient interjeté appel alors que l'Etat, qui pourtant s'était porté initialement partie civile, n'a pas cru opportun de le faire.

Ces associations viennent d'être entendues par la cour d'appel de Pau qui a décidé de renvoyer l'auteur du coup de feu fatal devant le tribunal correctionnel. En effet, face à la solidité des arguments présentés par les avocats des parties civiles qui avaient particulièrement bien étudié le dossier, et après avoir quelque peu hésité, le Procureur de la République a heureusement conclu lui aussi en faveur d'un renvoi devant le tribunal.

La cour d'appel a estimé que René Marquèze n'a pas démontré la réunion des trois éléments suivants :

- l'existence d'un danger actuel ou imminent menaçant sa vie ou son intégrité physique,
- le caractère inévitable de ce danger et la nécessité de commettre l'infraction réalisée,
- l'absence de toute faute préalable ayant participé à la création du prétendu état de nécessité.

La destruction du dernier spécimen femelle de l'ours des Pyrénées vaut bien un procès.

FAITES-NOUS CONNAITRE !

Ne jetez pas vos anciens numéros après les avoir lus. Une bonne solution consiste à les déposer dans la salle d'attente de votre médecin, avec son accord naturellement, ou tout autre lieu recevant du public.

Purin d'orties

M. et Mme BRISSAUD (24)

Nous avons suivi et suivons avec attention les péripéties des produits naturels comme le purin d'orties...

Nous connaissons la recette et l'utilisons depuis longtemps (...) nous en connaissons d'autres, ainsi mettre dans la terre directement les orties est aussi efficace, nous l'avons expérimenté pour les tomates... Il n'y a aucune préparation à faire...

Enfin adoptée le 20 décembre 2006 par le Parlement, la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (lire à ce sujet page 4) comporte une disposition, dans son article 36, portant sur le cas particulier des préparations naturelles.

Rappelons que la question des pesticides naturels, avec la perquisition chez un paysagiste élagueur du département de l'Ain réalisant des formations sur les préparations naturelles de protection des plantes, avait mis en lumière l'ambiguïté de l'article 70 de la Loi d'Orientation Agricole (LOA). Cet article interdit en effet la mise sur le marché, l'utilisation, la détention (article L. 253-1 du Code rural), ainsi que toute publicité commerciale et

Vous nous avez écrit...

Vous êtes nombreux à nous écrire pour nous signaler des atteintes à l'environnement, comme à Léogeats en Gironde, où notre "envoyée spéciale" n'a pu que constater un véritable saccage écologique...

toute recommandation (article L. 253-7 du Code rural) sur les produits phytosanitaires non homologués, sans faire de distinction entre préparations issues de synthèse et préparations naturelles. Or la plupart de ces préparations, utilisées depuis des décennies, ont fait, par l'expérience, la preuve de leur innocuité pour l'environnement et la santé humaine.

Avec la Loi sur l'eau, l'ensemble des dispositions des articles L. 253-1 et L. 253-7 du Code rural ne concerneront pas les préparations naturelles, jugées "peu préoccupantes". L'article 36 annonce, en outre, un décret qui fixera la procédure simplifiée qui s'appliquera à ces préparations, ainsi que leur définition.

Selon France Nature Environnement, l'exception introduite pour les préparations naturelles est, compte tenu du contexte, globalement satisfaisante. Cependant, notre fédération nationale note un manque de rigueur dans la rédaction de l'article : le concept de "préparation naturelle peu préoccupante" est en effet trop flou et pourrait de ce fait inclure également des substances nocives. L'autre inconvénient de cet article est que son application est conditionnée par l'établissement d'une liste par décret : l'enjeu sera donc, pour France Nature Environnement,

de veiller à faire aboutir l'approbation de ce décret et de faire en sorte que celui-ci permette réellement d'encourager les pratiques alternatives de protection des plantes, tout en réduisant au maximum les risques pour l'environnement et la santé.

✓ Source : Actu Agri-Forêt n° 12 (FNE) ■



Photo : Patrick SAUTEL

Un si joli petit ruisseau à Léoгеats

Par Marie-Thérèse CEREZUELLE

Le ruisseau du Moulin est un petit affluent du Ciron avant qu'il ne pénètre dans le Sauternais. Il provient de nombreuses sources qui suintent sous le plateau landais en minuscules ruisselets qui ont convergé en un vrai ruisseau - jamais à sec - jusqu'au moulin aujourd'hui en ruine. A travers une zone humide remarquable, il se jette dans le Ciron. Le bourg de Léoгеats, qui a conservé son caractère rural, domine le vallon encaissé. C'était il n'y a guère un ensemble paysager assez exceptionnel loin des routes à grande circulation.

Que voit-on à Léoгеats aujourd'hui ?

Certaines parcelles ont été totalement déboisées sur la rive gauche du ruisseau, boisements humides constitués d'aulnes, chênes et quelques frênes en fond de vallée. La ripisylve est interrompue et le ruisseau encaissé coule à découvert sur un lit de sable blond. Localement, cette zone humide, qui est un biotope à grand intérêt écologique pour la flore et la faune, se trouve dévastée. Pourtant elle est (était) riche en batraciens et en espèces rares et protégées recensées dans le réseau hydrographique du Ciron classé "Natura 2000".

Sur la forte pente du vallon mise à nu, des constructions très récentes de type pavillonnaire apparaissent au-dessus du ruisseau (cf. photo) là où des lignes de sources rendent la pente sableuse très instable. La pose de drains, indispensable, ne résout pas la gestion des installations sanitaires et des eaux pluviales.

Quant au lit majeur, inondable, il a été remblayé à cet endroit par des matériaux les plus divers, rendant le chemin rural chaotique. Spectacle affligeant à proximité du bourg et ce n'est qu'un début de "rurbanisation" si la pression de construction se poursuit même au fond de la lande.

Que font les administrations et les élus ?

En réponse au "défrichement illégal", la DDAF n'a pu que régulariser l'état de fait...

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, que peut-on lire dans le "porter à connaissance" élaboré par les services de l'Etat et transmis à Monsieur le Maire de Léoгеats (le 14 janvier 2004) ? "*La commune de Léoгеats est concernée par la directive européenne Natura 2000 - site n° FR 7200 693, vallée du Ciron ; d'une façon générale, les zones humides (lagunes, marais, landes humides et prairies humides), les ripisylves (boisements en bordure de cours d'eau), les ruisseaux présentent un intérêt écologique, que ce soit au niveau botanique ou faunistique et paysager. Il convient que la carte communale de Léoгеats, après analyse, assure une protection efficace et durable de ces espaces par un zonage approprié de type non-constructible.*" Dans le rapport de présentation du dossier de la carte communale (délibération du conseil municipal, septembre 2005), on relève :

- La présence de la nappe plio-quaternaire (...) provoque l'apparition de secteurs marécageux.
- Le fort intérêt biologique, du fait de la présence de plusieurs espèces à intérêt patrimonial (anguille, lamproie de Planer, loutre, vison d'Europe et tortue cistude).
- L'aire d'étude est concernée par le SDAGE ⁽¹⁾ Adour-Garonne (1996) qui classe la vallée du Ciron en zone verte ⁽²⁾.
- Les boisements humides et les chênaies situées en fond de vallée abritent une grande diversité d'espèces végétales et la faune y est de ce fait plus riche et abondante...
- Les enjeux biologiques à prendre en compte sont donc : les cours d'eau de grande qualité biologique (...) une forêt alluviale de qualité, la zone Natura 2000...
- Les principes directeurs du développement du territoire préconisent de préserver les milieux humides annexes du cours d'eau, d'éviter la détérioration des habitats et de ne pas mettre en péril l'environnement naturel par l'urbanisation, en particulier les parties Sud et Est du bourg en prenant en compte le ruisseau du Moulin !

Il y a loin des principes déclarés à la réalité sur le terrain... Ce paysage rural, au lieu d'être protégé, devient banalisé. A quand la fin du saccage des petits ruisseaux, affluents concernés comme le Ciron par le SAGE Ciron en gestation ?

⁽¹⁾ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁽²⁾ Zones vertes : ripisylves (forêts alluviales avec en particulier l'aulne et le frêne), écosystèmes aquatiques et zones humides remarquables

SEPANSO Dordogne

L'Autour des palombes

Concilier activité sylvicole en Dordogne et préservation de son habitat

La Dordogne est un département très boisé, avec près de 45 % de sa superficie totale recouverte de forêt. Divisée en onze massifs forestiers selon le CRPF, elle constitue un habitat naturel possédant un fort potentiel écologique qui abrite une diversité biologique riche, renforcé par la variété des peuplements d'une part et restant relativement à l'écart de la pression humaine d'autre part. Cette image laisse donc penser que la faune forestière et les espèces les plus remarquables y sont abondantes comme l'Autour des palombes.

L'Autour des palombes, rapace de taille moyenne, cousin très proche de l'épervier mais de plus grande taille, vit dans ces massifs forestiers. Peu d'ornithologues se sont intéressés réellement à cet oiseau dans son milieu naturel, il est en effet beaucoup plus connu des fauconniers qui ont de tout temps utilisé ses facultés de chasseur exceptionnelles. Il faut dire que l'oiseau est difficile à observer à l'état sauvage, furtif, discret, il se tient le plus souvent à l'abri des regards, même les plus aiguisés. Pourtant, Eric Degals, ornithologue périgourdin, s'est très tôt intéressé à cette espèce et a suivi seul une population d'Autour sur le massif du landais depuis 1988.

Il recensa très rapidement treize couples sur un territoire faisant près de 250 km². Mais de ces treize couples, il ne reste en 2006 que deux couples nicheurs et un seul ayant connu un succès de reproduction. Que s'est-il passé en 18 ans pour qu'un oiseau comme l'Autour, dans un milieu forestier aussi vaste abritant pourtant bon nombre de proies, ait vu ses effectifs chuter de la sorte ?

Deux causes furent mises en évidence par Eric Degals mais aussi d'autres naturalistes périgourdins :

- Les travaux forestiers, le dérangement occasionné ou pire la destruction de

l'arbre porteur du nid ont provoqué de façon plus ou moins directe la disparition de sept couples.

- L'augmentation des palombières, souvent très proches des aires d'Autours, et surtout les tirs illicites de certains chasseurs sur cet oiseau comme sur d'autres espèces de rapaces, pourtant tous protégés en France, semblaient aussi être une cause de ce déclin.

Devant la situation d'urgence, il fallait réagir en mettant en place un plan de préservation de l'Autour. Nous avons donc participé à la bourse à projet de Nature & Découvertes : "Biodiversité en danger, des constats à l'action". La rédaction du dossier se fit en juillet 2005 afin de le présenter en août. Notre projet fut retenu parmi 150 dossiers déposés venant de toute la France et nous fumes élus coup de cœur du jury, ce qui pour nous fut à la fois une surprise et mais aussi une énorme satisfaction. Ce succès nous a permis de mettre en place un budget propre à la sauvegarde de l'Autour et de l'inclure dans le fonctionnement de la SEPANSO Dordogne. Cela a permis à Eric Degals de pouvoir s'appuyer sur Yannick Lenglet, chargé de mission de la SEPANSO, ainsi que sur ses naturalistes. Hormis l'aide sur le terrain pour le suivi, cela lui apportait du poids dans ses démarches auprès des acteurs du monde forestier.

Nous sommes donc aujourd'hui à la fin de la première année d'un programme d'action allant sur cinq ans qui se décompose en deux grandes parties :

- La médiation et le dialogue avec les institutions (CRPF, Fédération de chasse, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) mais aussi des personnes (sylviculteurs, chasseurs de palombes, naturalistes) afin bien sûr de sensibiliser, d'informer mais aussi d'arriver à une meilleure in-

tégration de la biodiversité forestière dans nos pratiques, à travers l'Autour des palombes.

- L'étude et le suivi de l'espèce mais aussi de son habitat sur la forêt du landais, qui représente près de 100 heures passées sur le terrain cette année et qui nous a permis de mieux connaître le milieu forestier, de mettre en évidence à la fois le dépérissement de la forêt, mais aussi de connaître finement le biotope de l'Autour et son écologie quotidienne. Nous nous trouvons d'ailleurs sur ce registre comme les seuls en France à travailler sur cette espèce.

Cette expérience nous permet aujourd'hui de mieux comprendre ce qui se passe et de pouvoir avancer sur des propositions de protection de l'espèce, en négociant avec les sylviculteurs pour retarder par exemple la coupe d'une parcelle abritant un couple d'Autour, et donc de conserver son habitat. Le fonds attribué par Nature & Découvertes nous permet par exemple si nécessaire (mais cela reste en dernier recours) de disposer d'une indemnité destinée au sylviculteur afin de l'inciter à attendre la fin de la période de nidification de l'Autour.

Le dialogue nous a permis, au-delà d'une simple sensibilisation, de toucher l'ensemble des chasseurs de la Dordogne, puisque la Fédération départementale de chasse de Dordogne a édité en 2005 et en 2006 un texte rappelant l'écologie et le statut de l'Autour des palombes dans ses publications (carnets de chasse), mais surtout un rappel de la loi pour que l'ensemble des chasseurs respecte les espèces protégées. Enfin, nous nous appuyons aussi sur les agents de l'ONCFS qui, dans leur rôle de police de la chasse, nous aident en accentuant le contrôle et l'information des palombiers par un rappel aussi de la loi. ■

DECHETS

La planification départementale



EN DANGER

Illustration de couverture :

Le CET de Lapouyade, un modèle typique d'aspirateur à déchets et de pompe à fric.

En 1993, bien que soulevant une opposition quasi-unanime, le projet de la société Onyx-Soval de créer un CET sur la commune de Lapouyade, en Gironde, reçut le soutien indéfectible de l'administration préfectorale qui fit preuve d'une grande complaisance envers le pétitionnaire puisque la procédure de demande d'autorisation de l'installation classée et les procédures connexes de révision du POS de la commune et de défrichement du site, nécessaires à la réalisation du projet, furent toutes menées dans la plus parfaite illégalité. L'arrêté d'autorisation, le POS et le défrichement furent annulés en 1998 par le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de l'association Vivre Heureux en Pays Gabaye.

L'arrêté d'autorisation initial permettait la réception de déchets de la Gironde mais aussi des départements limitrophes à la Gironde, et le préfet justifiait déjà cela par le respect du principe de proximité. C'était vraiment se moquer du monde ! Si l'arrêté préfectoral de régularisation d'octobre 2000 s'en tenait au même tonnage de 150.000 t/an de déchets réceptionnés, très rapidement la société Soval a décidé d'augmenter cette capacité annuelle de réception et fit donc des demandes en ce sens :

- Un arrêté préfectoral de juillet 2001 autorisa la réception d'un tonnage annuel supplémentaire de 30.000 tonnes, suite à un arrêt technique des fours de l'incinérateur Astria à Bègles.
- Un arrêté préfectoral d'octobre 2002 autorisa l'augmentation du tonnage annuel à 250.000 tonnes. Cette augmentation vertigineuse de la capacité annuelle de réception (+ 160 %) ne satisfaisait pas encore la société Soval dont l'objectif premier est la maximisation de ses profits en profitant de manière optimale du marasme départemental de gestion des déchets dans nombre de départements aquitains.

Or, en Gironde, en 2003, le Conseil général créait un Conseil départemental des déchets, instance consultative, qui démarrait une concertation exemplaire sur la révision du plan départemental afin justement de définir et de

mettre en œuvre une politique volontariste des déchets basée sur la prévention et l'optimisation des valorisations matière et organique.

Profitant de la pénurie d'installations en Gironde pour les déchets résiduels pendant la période transitoire à l'issue de laquelle de nouvelles installations de traitement sous maîtrise d'ouvrage publique verraient le jour, la société Onyx-Soval a proposé d'augmenter sa capacité à 430.000 t/an en 2005, pour faire face à cette pénurie du département, ce qu'approuvait le préfet par un arrêté de juillet 2005.

Or, cet arrêté est une totale trahison des engagements pris par l'Etat et par Onyx-Soval devant le Conseil départemental des déchets puisque cet arrêté permet à cette société "d'accueillir" les déchets ménagers de tous les départements aquitains, ainsi que de la région Poitou-Charentes, alors que cette augmentation de capacité n'avait été présentée à cette instance que pour répondre aux besoins d'exutoire des déchets résiduels girondins.

Une extension donc de l'origine géographique inacceptable pour le Conseil général de la Gironde, Aquitaine Alternatives et la SEPANSO Gironde, qui firent pression sur le préfet pour que celui-ci prenne un nouvel arrêté rectifiant le tir. La valse hésitation du préfet dura trois mois, intervalle de temps largement suffisant pour que Onyx-Soval s'empresse de conclure un contrat avec le syndicat basque Biltza Garbi, qui ne savait que faire de ses déchets résiduels après la fermeture définitive de l'incinérateur tristement célèbre de Bachefores. Ainsi, dès fin décembre 2005, les déchets basques prenaient la route vers Lapouyade.

Dès lors, le préfet était pris au piège, puisque son nouvel arrêté portait prétendument un préjudice financier à Onyx-Soval, du fait des engagements contractuels ainsi remis en cause, et qui allait être annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux fin 2006.

Un nouvel arrêté est en cours d'approbation par le préfet, pour les mêmes motifs. Aquitaine Alternatives a décidé de s'attaquer à la racine du mal et de déposer un recours en annulation de l'arrêté préfectoral de juillet 2005 auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Dominique NICOLAS

Dominique NICOLAS,
Secrétaire Général
d'Aquitaine Alternatives
Membre du Réseau Déchets de
France Nature Environnement

Gestion des déchets

La planification départementale en danger

A lors qu'une nouvelle loi déchets a été repoussée malheureusement aux calendes grecques par les gouvernements successifs depuis 2002, on constate des évolutions inquiétantes qui remettent en cause nombre de principes et d'avancées significatives de la loi du 13 juillet 1992 sur les déchets. La loi fournissait un outil pertinent à l'échelle départementale : les plans départementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés. L'élaboration des premiers plans fut fortement marquée par des dérives : volet prévention quasi-inexistant et objectifs de recyclage matière et organique réduits à la portion congrue du fait de la priorité accordée au "tout incinération", avec pour conséquence une interprétation tendancieuse du déchet ultime, limitée aux seuls résidus de ce traitement.

La circulaire de Dominique Voynet d'avril 1998 permit de recadrer les orientations des plans pour les remettre en phase avec l'esprit de la loi. Certes, les plans départementaux, sont, dans la majorité des cas, encore loin d'être parfaits et contestables, mais ils ont permis une prise de conscience de l'ensemble des acteurs publics et privés pour organiser une gestion plus cohérente et rationnelle des déchets. Plusieurs faits démontrent que, insidieusement, sous la pression notamment des groupes privés, des principes fondamentaux de la loi déchets déclinés dans les plans départementaux ont été peu à peu vidés de leur sens. Pire, la pertinence de la planification départementale est remise en question ouvertement.

PLANS ET LIBERTÉ D'ENTREPRENDRE

La vague montante de dérégulation et du libéralisme en Europe n'est pas étrangère à cette remise en question. Toute planification apparaît comme un carcan insupportable pour la liberté d'entreprendre. Certains responsables de ces groupes n'hésitent pas à évoquer, en privé, que les plans sont des rebuts du collectivisme stalinien...

Paradoxalement, les thuriféraires de la liberté d'entreprendre d'aujourd'hui se réclament d'un principe édicté par les révolutionnaires de 1789. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirmait, en effet, un certain nombre de principes dont notamment celui de l'article 4 : "la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui". La constitution de 1958 a reconnu une pleine valeur constitutionnelle aux principes fondamentaux de cette déclaration.

Pour autant, cette liberté est-elle au-dessus des lois et notamment, dans le domaine des déchets, du code de l'environnement ? La jurisprudence du Conseil constitutionnel jusqu'en 1998 était sans équivoque : "la liberté d'entreprendre n'est ni générale, ni absolue et il est loisible au législateur d'y apporter des limitations exigées par l'intérêt général et à condition que celles-ci n'aient pas pour conséquence d'en dénaturer la portée". Cette liberté est ainsi ap-

pelée à s'exercer dans le cadre d'une réglementation instituée par la loi et son étendue dépend de la volonté du législateur. Mais depuis, le Conseil constitutionnel a infléchi sa jurisprudence en précisant que "les limitations imposées ne devaient pas avoir d'atteintes disproportionnées au regard de l'objectif poursuivi".

L'OPPOSABILITÉ DES PLANS

Dès lors, le code de l'environnement qui, dans son article L 541-15, stipule que "les décisions prises par les personnes morales de droit public (c'est-à-dire les collectivités publiques et leurs groupements) et leurs concessionnaires, dans le domaine des déchets, doivent être compatibles avec les plans départementaux", peut-il apporter des limitations à la liberté d'entreprendre en imposant aux personnes morales de droit privé (c'est-à-dire les sociétés privées) d'en respecter le cadre et le contenu ? Non, répondent en chœur et, nous ne nous en étonnerons pas, les groupes privés, mais aussi, de manière étonnante, certains élus et, encore plus étonnante, la majorité des Préfets, qui délivrent les arrêtés d'autorisation d'exploitation des installations de traitement des déchets.

Autrement dit, les plans ne seraient opposables qu'aux collectivités publiques et non aux groupes privés. Or, l'ar-

ticle L 541-15 est pourtant sans ambiguïté puisqu'il mentionne que l'opposabilité des plans s'applique également aux décisions des concessionnaires - c'est-à-dire notamment des groupes privés assurant une prestation ou une délégation de service public pour les collectivités publiques chargées de la gestion des déchets ménagers. Curieusement, ceci est passé sous silence quasi systématiquement, ouvrant la porte ainsi à tous les abus dont la première victime est le principe de proximité.

LE PRINCIPE DE PROXIMITÉ BAFOUÉ

Les responsables des groupes privés ne cachent d'ailleurs pas leur intention. La gestion départementale est dépassée, selon eux, il faut envisager une gestion régionale, voire interrégionale, tenant compte notamment des bassins de vie. Ah ces fameux bassins de vie, que ne prétexte-t-on pas en leur nom ! Si les frontières des départements ont été dessinées de manière plus ou moins arbitraire, il n'en demeure pas moins qu'il y a peu de cas où la gestion des déchets des bassins de vie pose problème.

D'ailleurs, le code de l'environnement prévoit bien que les plans doivent être harmonisés avec les zones géographiques limitrophes des départements voisins. Par ailleurs, dans la procédure d'élaboration ou de révision d'un plan, le projet de plan est soumis pour avis aux conseils généraux des départements voisins. Si des problèmes importants de gestion des déchets existaient sur un bassin de vie s'étendant sur plusieurs départements, il serait donc parfaitement possible de les prendre en compte et de concevoir une gestion concertée et adaptée à ces zones. Ces problèmes supposés ne sont qu'un fallacieux prétexte pour justifier ces installations "aspirateurs à déchets".

L'exemple le plus frappant "d'aspiration de déchets" est l'extension de la capacité de la décharge de Montech à 800.000 t/an, dans le Tarn-et-Garonne, dont la gestion est assurée par le groupe Séché. Cette extension a donné, il y a deux ans, le coup d'envoi à une formidable surenchère des autres grands groupes au sud de la Loire, qui ne veulent pas perdre des parts de marché face à ce concurrent (on peut citer par exemple l'extension à 430.000 t/an du CET de Lapouyade, en Gironde, géré par Soval, filiale de Veolia Environnement). Il faut dire que cette extension de la décharge de Montech a été autorisée par le Préfet du Tarn-et-Garonne pour rayonner sur une dizaine de départements répartis sur trois régions ! Imaginons l'effet que peut avoir sur les collectivités de ces dix départements la

possibilité de pouvoir disposer aussi facilement d'un exutoire d'une telle capacité pour leurs déchets résiduels, qui les dispense d'une part d'avoir une démarche ambitieuse de prévention et de recyclage matière et organique, et d'autre part de créer les installations de proximité pour traiter leurs déchets résiduels.

LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT

L'Etat porte d'ailleurs une lourde responsabilité dans le développement des installations "aspirateurs à déchets". En effet, depuis plusieurs années, des décisions importantes ont été prises, dans la plus grande indifférence, malgré leurs conséquences désastreuses :

- ◆ La première **mesure d'incitation à violer le principe de proximité** a été la suppression, depuis le 1^{er} janvier 2003 de la majoration de 50 % de la TGAP prélevée par l'Etat sur les quantités de déchets entrant en décharge de classe II lorsque leur provenance est extérieure à la zone du plan d'un département. Depuis cette date, facilitée par la pénurie d'installations de traitement, on a assisté à une formidable frénésie de transfert de déchets interdépartementaux.
- ◆ Un second encouragement a été prodigué par la **loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**. Celle-ci a modifié l'article L 541-15 du code de l'environnement en supprimant l'obligation du délai de trois ans pour la mise en compatibilité des installations existantes avec les plans départementaux venant d'être élaborés ou révisés. Autrement dit, les installations existantes n'ont plus à respecter les orientations du plan. La raison officielle est de pouvoir mieux distinguer la planification de la police des installations classées. Cette raison ne tient pas. Elle a pour but (inavoué) de laisser, seul, le Préfet décider si un projet doit devenir compatible ou non (via la police des installations par un arrêté d'exploitation complémentaire) avec le plan et alors que la compétence planification appartient maintenant aux conseils généraux.

Ainsi, des exploitants d'installations existantes dans un département, notamment privés, peuvent se permettre d'aller à l'encontre des orientations préconisées par le plan. Ils pourront le faire sans réelle crainte du fait de l'invocation du principe de liberté d'entreprendre que le Préfet mettra en avant systématiquement lorsque ce dernier sera saisi des protestations des associations et des riverains sur des importations abusives de déchets de départements extérieurs vers ces installations existantes.

- ◆ Le troisième fort encouragement de l'Etat est venu de la circulaire du Ministère de l'Ecologie en date du 17 janvier 2005. Cette circulaire est scandaleuse à plus d'un titre. **En effet, elle annihile tous les efforts déployés pour décliner le principe de proximité dans les plans.** D'après le Ministère, "il apparaît que de nombreux plans comprennent des dispositions allant bien au-delà du contenu des dispositions tel qu'il est défini par l'article L 541-14 du code de l'environnement et le décret du 18 novembre 1996 relatif aux plans départementaux. Tel est le cas pour les interdictions de transfert de déchets entre la zone du plan et les autres départements que prévoient certains plans. De telles mesures d'interdiction générale ne sont pas réglementaires".

Que reproche donc le Ministère à de tels plans ? Tout simplement d'appliquer la loi ! S'il est vrai que malheureusement de nombreux contenus de plans manquent de précisions sur le nombre d'installations à créer, leur localisation, leurs capacités, sur la maîtrise d'ouvrage, sur le zonage et l'origine géographique des flux de déchets, sur la répartition de ces flux entre les différentes installations, etc., il en est d'autres qui sont détaillés à un niveau tel qu'ils reflètent l'engagement des collectivités à assurer une gestion de proximité.

De tels plans n'interdisent pas formellement dans leur contenu le transfert de déchets entre les départements, contrairement aux affirmations péremptoires du Ministère, mais ils les rendent, de facto, très difficiles à justifier. Or cela peut s'avérer insupportable dans un contexte de pénurie d'installations, suite aux fermetures des décharges non conformes et surtout, à l'époque de la rédaction de la circulaire, à la mise aux normes européennes des incinérateurs qui nécessite, pour ces derniers, des arrêts d'exploitation temporaires ou définitifs et par conséquent des transferts de déchets, de manière transitoire, vers d'autres installations.

Ainsi, en imposant (à juste titre) le strict respect de la mise aux normes des incinérateurs au 30 décembre 2005, sans dérogation possible, le Ministère a voulu sauver l'image de marque de l'incinération, en la débarassant de ses "canards boiteux", mais a pris le risque de porter un coup fatal à la recherche du traitement de proximité dans les plans. Dorénavant, les Préfets s'appuient sur cette circulaire pour légitimer tous les transferts de déchets entre les départements.

- ◆ **La quatrième mesure est la modification de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997** relatif aux centres de stockage de déchets ménagers par l'arrêté du 29 janvier 2006, qui autorise la recirculation des lixiviats dans les alvéoles, technique qui était formellement prohibée jusqu'à peu. En effet, les lixiviats sont habituellement récu-

pérés par un réseau de drains disposés dans les alvéoles puis pompés et stockés dans des bassins pour ensuite être traités dans une station d'épuration interne ou externe au site.

Il est aujourd'hui permis de pomper ces lixiviats dans les alvéoles des décharges pour ensuite les réinjecter dans celles-ci. Pour les sites existants devant gérer les stocks de déchets passés, cette technique peut s'avérer intéressante, pour optimiser la production de biogaz afin de diminuer les nuisances sanitaires et environnementales, notamment les fuites de méthane qui est un puissant gaz à effet de serre.

En revanche, ce qui est très contestable, c'est de miser sur une production optimisée de biogaz pour justifier la création de nouvelles installations de stockage sous forme de bio-réacteurs que certains osent baptiser "écométhaniseurs". Il s'agit en fait d'une escroquerie intellectuelle par l'utilisation de l'image de marque positive de la méthanisation alors que la décharge a mauvaise presse.

La technique de recirculation des lixiviats dans ces bio-réacteurs est une condition nécessaire pour permettre de transformer les alvéoles des décharges en bio-réacteurs performants. Dans ces bio-réacteurs spécifiques, les déchets stockés dans une alvéole sont stabilisés en quelques années (au lieu d'une vingtaine d'années pour les alvéoles classiques) et peuvent ensuite être extraits de cette alvéole, compressés et enfin placés dans une autre partie de la décharge et le cycle recommence.

Il va sans dire que les bio-réacteurs qui vont être créés spécifiquement pour cet usage et les décharges existantes améliorées toujours en activité vont constituer d'excellents aspirateurs à déchets fermentescibles. Le compostage domestique, la collecte sélective des bio-déchets, le compostage des déchets verts et la véritable méthanisation en digesteurs risquent fort d'en subir des conséquences très néfastes. **Il s'agit là d'un détournement majeur de la directive européenne sur les déchets qui prévoit la diminution progressive de la part des déchets fermentescibles en décharge.**

Transporter par la route des déchets fermentescibles (constitués principalement d'eau) sur des centaines de kilomètres pour produire du biogaz dans une alvéole de décharge transformée en bio-réacteur constitue une totale aberration énergétique. On constate ainsi qu'une mesure favorable visant à développer les énergies renouvelables, détournée de son sens premier, est susceptible d'entraîner une augmentation de la consommation d'énergies fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre !

Pourtant cette aberration va être facilitée par **le relèvement du prix de rachat de l'électricité d'origine re-**

nouvelable. La France s'est enfin décidée à aider les filières de production d'électricité renouvelable par un prix de rachat très attractif. Pour l'électricité issue du biogaz, ce prix de rachat est augmenté de 50 % avec un système de bonus s'il y a valorisation thermique associée (cogénération). Du coup, l'amortissement et la rentabilité des équipements de production de biogaz de décharges vont devenir très lucratifs pour les exploitants ou futurs exploitants. Les torchères qui brûlaient inutilement ce biogaz vont désormais céder la place à ces nouveaux équipements.

LE RETOUR DÉGUISÉ DE L'INCINÉRATION

Atoutes ces mesures qui vont dans le mauvais sens, on peut ajouter une tendance actuelle à faire revenir l'incinération par la fenêtre après l'avoir chassée par la porte. En effet, dans nombre de départements, la résistance acharnée contre la création de nouveaux incinérateurs a permis de faire émerger de nouveaux procédés de traitement alternatifs, dont le PTMB (Pré-Traitement Mécano-Biologique).

Ce pré-traitement s'avère pertinent et efficace pour la stabilisation biologique des déchets résiduels avant enfouissement, évitant ainsi la production de biogaz dans les centres de stockage et limitant ainsi considérablement leurs nuisances environnementales. Ce procédé peut donc être un rempart contre les bio-réacteurs, qui recherchent l'effet inverse, à la condition expresse qu'il ne remette pas en cause, lui aussi, une gestion optimisée des déchets organiques en amont.

Au cours du process, un amendement organique est également produit, dont la qualité suscite beaucoup d'interrogations et de réserves. Enfin, le process permet de récupérer un faible pourcentage de déchets en vue d'un recyclage matière. Optionnellement, il est possible d'extraire les déchets à fort PCI (plastiques, papier, carton) afin de fabriquer des combustibles dérivés des déchets (CDD) qui peuvent être brûlés dans des incinérateurs ou des cimenteries. Si couplés sur un même site à un centre de stockage, les PTMB peuvent contribuer efficacement à l'acceptabilité sociale de celui-ci et limiter les transports, en revanche leur production de CDD est susceptible de légitimer la création, le maintien ou l'extension de fortes capacités d'incinération dont les effets d'aspiration à déchets ne sont également plus à démontrer.

La valorisation énergétique revient donc en force et a désormais plusieurs fers au feu : incinération, valorisation du

biogaz en bio-réacteurs, combustibles dérivés des déchets issus des PTMB. Sous couvert de production d'énergies renouvelables et dans le contexte d'un pétrole cher et de lutte contre le réchauffement climatique, on tente d'imposer des traitements et des valorisations des déchets qui tournent le dos aux véritables solutions, c'est-à-dire la recherche de modes de production et de consommation plus sobres et plus responsables.

CONCLUSION

On peut ajouter à toutes ces évolutions inquiétantes :

- le "tourisme" des REFIOM qui tend à se développer,
- le projet de supprimer, dans les plans régionaux des déchets dangereux, l'obligation de prévoir un centre de stockage pour ces déchets dans chaque région,
- les tentatives au niveau européen de substituer abusivement, dans la nouvelle directive déchets, la logique "produits ou ressources" à la logique "déchets", qui permettrait ainsi de s'affranchir plus facilement des frontières entre Etats.

Alors que la lutte contre le changement climatique et l'objectif de diviser par quatre nos émissions de gaz à effet de serre, d'ici 2050, comme s'y est engagée la France, exigerait une limitation drastique des transports, tous secteurs confondus, la logique économique dominante tend au contraire à favoriser la mobilité à outrance des hommes des pays nantis (mais pas des sans papiers !), de leurs marchandises et de leurs déchets, ne serait-il pas urgent d'inscrire dans la constitution française un nouveau principe : celui de la "proximité d'entreprendre" ? ■



Photo : Gabriel LEON



En Aquitaine, où en sommes-nous ?

Tour d'horizon dans trois départements...

... DANS LES LANDES

Par Georges CINGAL

RAPPEL DES ÉPISODES PRÉCÉDENTS

Le 19 juin 2003, le Tribunal administratif de Pau a annulé, à la demande d'Aquitaine Alternatives, soutenue par la SEPANSO Landes, l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2001 approuvant le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des Landes.

Le 22 mars 2007, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté le recours de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable considérant que les consultations et enquête publiques avaient été réalisées *"sur la base d'un dossier contenant des informations matérielles importantes inexactes..."*.

Sans attendre l'issue de la procédure juridique, le Préfet a pris un arrêté le 14 avril 2005 approuvant la révision du PDEDMA préparé par le Conseil Général. La SEPANSO Landes, appuyée par Bien Vivre en Born, Chalosse Vie, Pays d'Orthe Environnement et l'Union Fédérale des Consommateurs, a imposé l'élaboration d'un plan de réduction des déchets à la source. Le PDEDMA prévoyait la réalisation de deux CSDU (Centres de Stockage des Déchets Ultimes) :

- **Projet 1 (Peyrehorade)** : sous la pression de Pays d'Orthe Environnement, soutenue par la SEPANSO, une tierce expertise réalisée par le BRGM a mis en évidence les risques du projet. Le 21 décembre 2006, le SITCOM Côte Sud des Landes a décidé d'abandonner ce projet eu égard aux orientations du nouveau PDEDMA qui prévoient notamment la modernisation des fours de l'usine d'incinération de Bénesse-Maremne. La procédure juridique n'est pas close. Ce site ne verra pas le jour.
- **Projet 2 (Caupenne)** : ce projet a été contesté par Chalosse Vie, soutenue par la SEPANSO, et un riverain. Si les associations ont été déboutées, le riverain est parvenu à faire annuler le 26 juin 2006 la procédure pour vice de forme (le Tribunal administratif a relevé que la CLIS n'était pas conforme). Le préfet a pris un arrêté pour assurer le fonctionnement du site opérationnel. Une nouvelle enquête publique a été organisée du 6 mars au 6 avril.

SITUATION ACTUELLE

Les diverses unités de traitement ont été optimisées pour respecter la réglementation actuelle. L'unité de Bénesse-Maremne a lancé les études pour la réalisation d'un ensemble qui permette la récupération d'énergie. Les sites de décharge (classe 2 et classe 3) ont fait l'objet de visites des services de l'Etat pour s'assurer que les problèmes identifiés antérieurement avaient été bien réglés.

Le Conseil général des Landes a mobilisé des moyens importants pour faire prendre conscience à chacun (Landais ou visiteurs) des problèmes induits par la collecte et l'élimination des déchets. Cela a donné lieu à la mise en place d'un Plan départemental de réduction des déchets à la source, doté de moyens financiers importants.

Nous avons obtenu l'interdiction de l'incinération des déchets verts (cf. note DDAF le 29 mars 2006 : *"... Pour les résidus de jardin (résidus de taille de haies, feuilles, aiguilles, branches, herbes, etc), les déchets ménagers ou de chantier, il est interdit de procéder à leur brûlage en tout temps et en tout lieu du département (en milieu urbain comme en milieu rural), même avec un incinérateur. Il n'est pas délivré de dérogation pour ces déchets verts. Seul l'apport en déchetterie ou le compostage sont envisageables..."*). Evidemment, même si cette interdiction n'est pas parfaitement respectée, cela s'est traduit par une augmentation du volume de déchets verts.

Les premiers résultats enregistrés sont encourageants : 25 % de foyers disposeront d'un composteur, campagne Stop Pub, élimination des sacs de caisse, exemplarité de l'Etat (la Préfecture et trente établissements déconcentrés engagés dans une démarche de développement durable, la consommation de papier a diminué de six tonnes), exemplarité du Conseil général (pas de résultats chiffrés actuellement pour les services, mais aussi actions dans les collèges...), éco-conception, communication et pédagogie...

Le Conseil général a mis en place un site Internet dédié aux déchets et organisé le premier Forum de la prévention des déchets (Moliets, septembre 2006).

Les dix groupes de travail poursuivent leur travail de réflexion et de proposition.

Les collectivités (SIVOM du Born, SICTOM du Marsan, SITCOM Côte Sud des Landes et SIETOM de la Chalosse) pour-

suivent l'amélioration de leurs installations (en particulier des déchèteries pour mieux accueillir le public et prendre en compte les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques...). Plusieurs sites de compostage de déchets verts se développent. Certaines ont même lancé la collecte sélective en milieu urbain au porte-à-porte.

Le SYDEC exploite une unité de compostage à Campet-Lamolère qui peut traiter annuellement 16000 tonnes de boues issues des stations d'épuration et produire un compost répondant à la norme NFU 44-095 à partir de déchets verts.

REVENDEICATIONS DE LA SEPANSO LANDES

Nous continuons à souligner que les bacs collectifs n'incitent pas à une gestion intelligente des déchets (prévention et recyclage). Plusieurs opérations "coup de poing" (on vide un bac et ses sacs) ont permis de mettre en évidence des apports de déchets ménagers toxiques et de matières recyclables. L'éco-citoyenneté n'est pas innée !

La SEPANSO Landes est donc favorable à une collecte au porte-à-porte permettant d'une part de s'assurer que chaque citoyen ne met dans sa poubelle que des déchets autorisés, et d'autre part l'organisation d'une redevance proportionnelle au poids des déchets collectés (pesée embarquée).

... DANS LE PAYS BASQUE

LE RÔLE DU SYNDICAT

Le syndicat mixte Bil Ta Garbi a été créé par arrêté préfectoral du 23 août 2002 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés dans la zone ouest des Pyrénées-Atlantiques en cohérence avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques adopté en 1996 et actuellement en cours de révision. Il regroupe au total près de 240.000 habitants répartis sur 200 communes dans la partie ouest du département des Pyrénées-Atlantiques. Le syndicat est composé de 13 structures intercommunales qui assurent la compétence "collecte des déchets ménagers".

La mission du syndicat est double :

- choisir une politique cohérente et solidaire dans le domaine du traitement des déchets ménagers et assimilés, dans le respect de notre environnement et de la réglementation en vigueur,
- mettre en place les équipements de traitement correspondants à la politique choisie.

Les cinq objectifs du syndicat qui concourent à la mise en œuvre de sa politique :

- réduire la production de déchets,
- recycler deux fois plus de matériaux (emballages, journaux-magazines...),
- rendre au sol la matière organique issue des déchets,
- limiter les distances et les masses de déchets sur les routes,
- prétraiter les déchets avant de les enfouir.

Un schéma de traitement durable

- Disposer des filières de traitement efficaces et pérennes,
- Assurer une véritable solidarité territoriale,
- Garantir la sécurité environnementale et sanitaire des futurs équipements (réglementation ICPE),
- Maîtriser les coûts de la gestion des déchets ménagers,
- Développer l'éco-citoyenneté pour atteindre les objectifs de valorisation escomptés.

Les équipements prévus par le syndicat

- A l'ouest, un centre de tri couplé à une usine de stabilisation : une **usine de stabilisation mécano-biologique** (capacité 70.000 t/an) couplée à un **centre de tri** des emballages et journaux magazines sur le territoire de la CABAB (surface d'environ 4 ha). *Cette unité permet de réduire le tonnage des déchets à stocker d'un tiers. Il restera donc 50.000 t/an de déchets inertes à stocker.*
- A l'ouest, un centre de stockage des déchets stabilisés à créer : un nouveau à trouver d'une capacité de 40.000 t/an, soit 25.000 t/an de déchets inertes issus de la stabilisation et 15.000 t/an d'encombrants issus des déchetteries.
- A l'ouest, le centre de stockage des déchets ultimes de Zaluaga : le syndicat Bizi Garbia à Zaluaga a un partenariat pour 25.000 t/an avec le syndicat Bil Ta Garbi.
- A l'est, une usine de stabilisation couplée à un centre de stockage : une **usine de stabilisation mécano-biologique** couplée à un **centre de stockage de déchets ultimes**. L'installation aura une capacité de traitement de 25.000 t/an.

La volonté du syndicat est de mettre en œuvre des actions de prévention pour stabiliser d'ici 2010 cette production sans cesse croissante. Au-delà de l'aspect quantitatif de la réduction, la question de la **toxicité des déchets** est également prise en compte. Pour mettre en place ces actions, le syndicat Bil Ta Garbi a signé, avec l'ADEME et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques un Contrat territorial déchets **en avril 2005**.

LA PRÉVENTION DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS

Le compostage individuel

Une première campagne a été lancée à l'automne 2005 avec quatre des treize collectivités membres qui assurent la collecte pour un taux d'équipement par foyer d'environ 15 % sur la zone concernée par l'opération. Le syndicat a animé en moyenne trois réunions publiques par collectivité. Cette première opération sera évaluée au bout d'un an par un questionnaire de satisfaction. Cette première campagne a connu un tel succès que l'intégralité du territoire du syndicat sera couverte par des opérations de compostage en 2007.

Le logo prévention

Le syndicat Bil Ta Garbi, suite à la formation "prévention" animée par B. Genty, a réalisé un logo symbolisant la "prévention" de la production de déchets. La symbolique de ce logo et de son slogan repose sur deux idées :

- En triant plus et en jetant moins, on réduit le volume de notre poubelle.
- Trier ses déchets c'est bien, en jeter moins c'est encore mieux puisque qu'on ne crée pas de déchets.

Ce logo a pour but de devenir le symbole commun à toutes les actions de prévention. L'objectif est de multiplier son utilisation dès lors que nous réaliserons une opération de prévention mais également que tous les acteurs de la prévention (collectivités, associations, entreprises...) se l'approprient.

Verres réutilisables lors d'évènements festifs

Une association nous a proposé d'être partenaire pour son projet de service de mise à disposition et de lavage de verres en plastique dur réutilisables lors d'évènements festifs (festivals, fêtes de village, concerts...). Ce projet correspondait parfaitement à la politique de prévention des déchets du syndicat Bil Ta Garbi. Au-delà de la volonté de diminuer la quantité de plastique jetée lors de chaque manifestation festive, le syndicat souhaite, par cette action, sensibiliser la population également lors de ses loisirs. Le logo "prévention" apparaîtra sur les 30.000 verres, affiches et prospectus.

L'autocollant Stop Pub

Par cette opération, le syndicat a souhaité profiter de la campagne nationale mais ne pas utiliser l'autocollant pro-

posé par le MEDD. En effet, l'autocollant "Stop Pub" est personnalisé du logo prévention. Chaque ménage recevra un autocollant stop pub accompagné d'un courrier explicatif. En parallèle, un courrier sera adressé à toutes les collectivités territoriales pour les informer de l'opération et pour leur expliquer la démarche à suivre pour que leurs bulletins d'informations continuent à être distribués dans les boîtes aux lettres munies d'un autocollant Stop Pub. Enfin, le syndicat souhaite travailler avec les émetteurs et distributeurs de courriers non adressés en organisant une réunion. Un numéro de réclamation que les citoyens pourront appeler en cas de non respect de l'autocollant est prévu.

LA DIMINUTION DE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS DANGEREUX

Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)

Les DMS sont collectés dans des armoires mises en place dans les déchetteries, achetées par le syndicat depuis février 2006. Le but est de capter 0,5 kg par habitant et par an et de favoriser l'accueil des déchets toxiques (DTQD) des professionnels en déchetterie.

Déchets de Soins des Ménages (DSM)

Le syndicat Bil Ta Garbi a souhaité mettre en place un service gratuit de collecte et de traitement de ces déchets réservé uniquement aux patients en automédication : distribution des collecteurs vides en pharmacie et remise des collecteurs pleins en déchetteries dans les armoires à DMS.

Pour mettre en place le projet, des réunions de préparation ont été effectuées réunissant tous les partenaires associés : Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, DDASS, CPAM, laboratoires Roche et Sanofi Aventis France, grossistes, Ordre des pharmaciens, Association de diabétiques 64. Une convention multipartite sera signée à l'issue des négociations.

Le syndicat Bil Ta Garbi a :

- organisé la communication sur l'opération (dépliants, affiches et relais médias locaux),
- préparé un protocole en cas d'accident destiné aux gardiens de déchetterie validé par la médecine du travail et formé les gardiens de déchetterie.

Cartouches d'encre

Les cartouches d'encre et les toners usagés sont récupérés en déchetterie. Ces déchets sont utilisés pour fabriquer de nouvelles cartouches. Ce sont des déchets à valeur positive. Cette prestation a un coût nul pour les déchetteries.

De plus, sur chaque cartouche collectée recyclable, l'entreprise locale prestataire, reverse une quote-part à une association caritative.

LE DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE DÉCHETS PARTICULIERS

Film Agricole Usagé (FAU)

Pour mettre en place le projet, des réunions de préparation ont été effectuées réunissant tous les partenaires associés : Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, ADEME, techniciens des 13 collectivités membres, la Chambre d'agriculture 64, la Fédération des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA). Les objectifs quantitatifs sont de collecter environ 200 tonnes de FAU sur un gisement potentiel de 500 tonnes et de toucher environ 1 000 agriculteurs sur 4 000 concernés.

LES PROJETS D'ACTION 2007

- Mise en place de la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE) en déchetterie.
- Projet de communication générale pour la collecte sélective sous forme de spot radio, d'achat de page de presse, d'affiches...

Projets de thèmes

- Thème du développement durable et de la protection de l'environnement. C'est-à-dire montrer que la collecte sélective est un enjeu environnemental.
- Thème de "Agir au quotidien, c'est agir pour l'environnement" (ADEME). C'est-à-dire montrer que par des gestes simples chacun contribue à protéger notre environnement, chacun peut faire changer les choses !

... EN DORDOGNE

Par Nicole RIOU

En Dordogne, le dernier projet de Plan Départemental d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA) a été préparé par les services du Conseil général, avec l'aide du cabinet d'études Girus. Ce document a déjà reçu l'aval de la commission consultative, dans laquelle les associations, dont la nôtre, ont pu s'exprimer. Il a reçu l'avis favorable des services de l'Etat. Il a fait l'objet d'une enquête

publique terminée le 10 avril dernier – dont les conclusions ne sont pas connues à ce jour (16 mai 2007). Le plan entériné devrait être présenté au vote des conseillers généraux le 21 juin prochain.

Cette fois, nous sommes d'accord sur les principes et objectifs du projet. Nos réserves proviennent de ce qu'il s'agit seulement d'un "document de programmation et de planification sur dix ans" qui manque de précisions sur sa mise en œuvre.

Un point satisfaisant est qu'il n'est envisagé aucun recours à l'incinération dans les dix années à venir. Ce qui a pour conséquence d'autres points positifs qui sont les efforts déployés pour :

- la réduction de la production de déchets,
- la promotion du compostage à domicile,
- l'amélioration des collectes sélectives,
- le développement des déchèteries et de nouvelles filières (récupération ou recyclage),
- le recours possible à une redevance incitative afin que les usagers soient facturés selon les quantités de déchets qu'ils font éliminer par la collectivité.

Une avancée importante est le recours prévu à un prétraitement des résiduels avant leur enfouissement, permettant de stabiliser la matière organique et de récupérer certaines matières toxiques ou bien recyclables. Cependant, dans le dossier ne figure aucun détail sur la technique qui sera utilisée. En outre, alors que selon la directive européenne du 26 avril 1999 des mesures visant à la réduction de la part des biodégradables devraient être prises selon un échéancier figurant à l'article 5, il est indiqué dans le dossier que nos deux CSDU n'en seraient équipés que cinq à dix ans après l'approbation du plan. L'autre problème prévisible viendra de leur saturation probable vers 2010.

Un autre point qui nous paraît critiquable concerne le nombre de centres de tri : les deux actuels ne seront pas suffisants pour les besoins futurs. Il est donc projeté l'extension de celui dit de Rampinsolle (près de Périgueux) plutôt que d'en créer un troisième qui permettrait de respecter le principe de proximité.

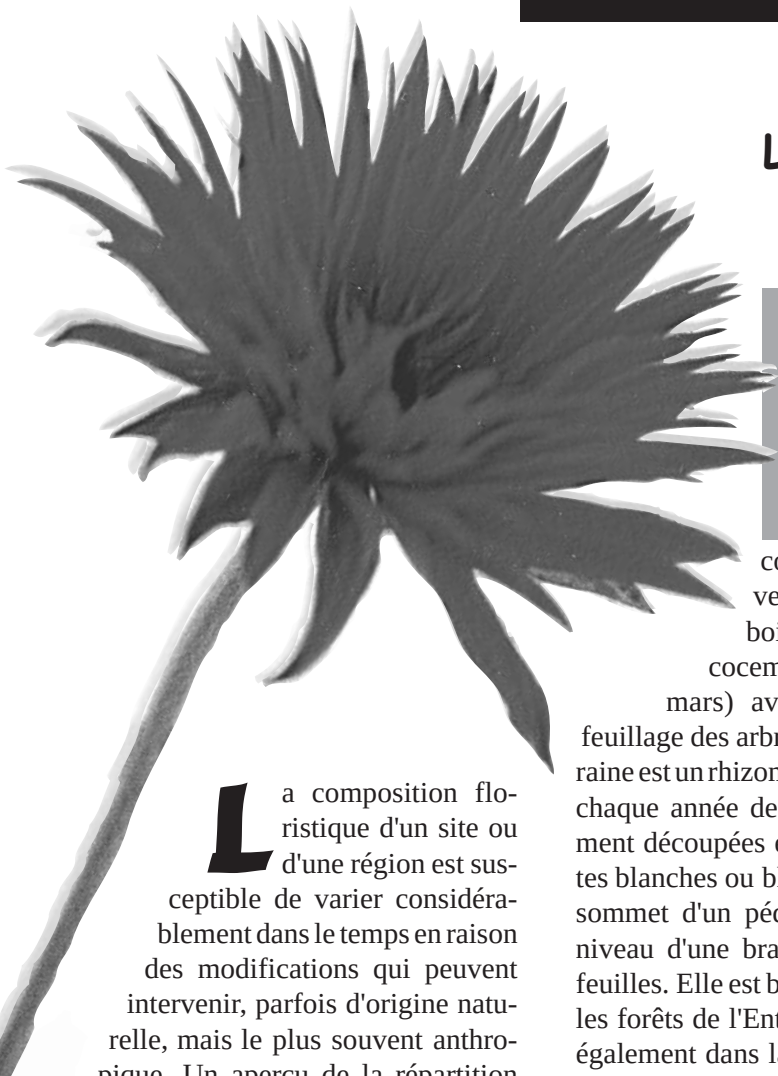
Enfin, la question de la prise en compte des DIB (tonnages, nature, facturation) n'est pas traitée avec clarté.

Dernier point, et non le moindre : pour atteindre les objectifs du plan, il est essentiel d'arriver à convaincre la population (particuliers, collectivités, professionnels, élus locaux) de l'intérêt de tous à respecter les contraintes qui en découlent. Ce sera peut-être le plus gros travail en Dordogne. ■

Jean LAPORTE CRU
Juin 2006

Les Anémones de Gironde

Voir photos au dos de ce numéro



LES ESPÈCES INDIGÈNES

Anemone nemorosa

Anémone des bois (Anémone Sylvie)

C'est une espèce commune qui se développe dans les sous-bois frais et fleurit précocement (dès le mois de mars) avant l'apparition du

feuillage des arbres. La partie souterraine est un rhizome vivace qui produit chaque année des feuilles profondément découpées et des fleurs élégantes blanches ou blanc rosé, isolées au sommet d'un pédoncule naissant au niveau d'une bractée semblable aux feuilles. Elle est bien représentée dans les forêts de l'Entre-deux-Mers, mais également dans la région des Graves ou des landes girondines, surtout près des ruisseaux.

Anemone ranunculoides

Anémone à feuilles de Renoncule

C'est une espèce beaucoup plus rare que la précédente, plus hygrophile qui recherche les milieux humides et frais, comme les rives de ruisseaux, les lisières de bois. La partie souterraine est un rhizome et les feuilles rappellent celles de l'Anémone des bois. Par contre, elle s'en distingue aisément par les fleurs de couleur jaune groupées par deux et de taille plus petite. On ne connaît qu'un petit nombre de stations en Gironde, dans l'Entre-deux-Mers ou

dans les landes girondines, le long de petits ruisseaux.

Pulsatilla vulgaris

Anémone Pulsatille

Décrite anciennement sous le nom d'Anemone Bogenhardtiana, elle a été signalée en Gironde (catalogue de Jeanjean) notamment aux environs de Bordeaux mais n'a été revue récemment que dans la forêt du Taillan où jusque vers les années 2000 un petit nombre d'individus se sont maintenus, se raréfiant d'année en année. Elle semble actuellement avoir complètement disparu de ce site et de la Gironde en général. On peut expliquer ceci par une anthropisation accrue, notamment les prélèvements effectués par les promeneurs, la pratique du sport équestre le long de la piste forestière au bord de laquelle elle était présente. Par contre, elle est encore bien représentée en France, notamment dans les régions montagneuses (Pyrénées) où elle couvre parfois dès le début du printemps les pelouses subalpines de ses belles fleurs à corolle rouge violacé de grande taille, solitaires, dressées ou penchées au sommet du pédoncule.

LES ESPÈCES NATURALISÉES

Anemone coronaria

C'est une espèce méditerranéenne (Provence et Languedoc) des champs et des vignes, cultivée anciennement et encore actuellement en Aquitaine, naturalisée localement en Gironde dans les vignes de l'Entre-deux-Mers. Elle présente une souche tubérisée, des

La composition floristique d'un site ou d'une région est susceptible de varier considérablement dans le temps en raison des modifications qui peuvent intervenir, parfois d'origine naturelle, mais le plus souvent anthropique. Un aperçu de la répartition des Anémones en Gironde va nous permettre d'illustrer ce phénomène.

Le genre Anemone appartient à la famille des Renonculacées et se caractérise par des fleurs régulières à corolle composée de six tépales colorés, de nombreuses étamines et de nombreux carpelles en nombre variable. C'est le cas des espèces indigènes que l'on rencontre dans les sous-bois, les lisières ou les prairies. Mais à côté de ces espèces, il existe de nombreux cultivars faisant l'ornement de nos jardins, anciennement et actuellement introduits. Ainsi, certaines espèces issues de cultures anciennes se sont naturalisées et sont associées à des plantes cultivées, notamment la Vigne.

feuilles découpées en lanières à pédoncule portant des fleurs isolées, de grande taille de couleur bleu violacé ou rouge. On connaît quelques stations ponctuelles, mais la situation de cette plante est précaire en raison de modifications possibles des pratiques agricoles (utilisation de désherbants) ou de cueillettes excessives.

Anemone pavonina (Anemone hortensis)

Anémone des jardins

Les anciennes flores ne la distinguaient de la précédente que comme une simple variété. Toutefois ses caractères sont assez différents pour justifier d'en faire une espèce à part entière. C'est encore une plante d'origine méditerranéenne (Alpes-Maritimes, Gard, Var) parfois cultivée et naturalisée dans quelques vignes de l'Entre-deux-Mers et quelques pelouses. La souche est tubérisée, les feuilles découpées, les fleurs de taille moyenne sont solitaires et de couleur rouge vif. Le plus remarquable est la présence simultanée de formes sauvages originelles dont la constitution florale est classique et de formes modifiées par la culture caractérisées par une multiplication du nombre de pétales, stériles, par suite de la transformation partielle ou totale des étamines en pétales. Ces dernières formes prennent alors des allures parfois curieuses et caractéristiques, à aspect de crête.

L'exemple des Anémones nous montre un cas intéressant de l'évolution de la biodiversité. Si certaines espèces sont très répandues, d'autres en revanche sont beaucoup plus rares et en régression, ou même considérées comme totalement disparues d'une région déterminée. Toutefois on peut dire qu'il existe une sorte de compensation puisque la flore peut s'enrichir d'espèces dites adventices, c'est-à-dire d'origine étrangère à la région, voire au pays, qui sont susceptibles de se maintenir et de se reproduire comme des espèces indigènes tant que des modifications du milieu n'interviennent pas. Cependant leur persistance est étroitement dépendante des pratiques agricoles et leur situation reste précaire. ■

Petits repères botaniques

Schéma de l'organisation d'une fleur théorique

Chez la plupart des plantes à fleurs, ce sont les pétales qui sont blancs ou colorés. Les sépales, situés à la base de la fleur, sont verts. On trouve les étamines (où se forme le pollen) et le pistil ou gynécée (où se formeront les graines) à l'intérieur de la fleur.

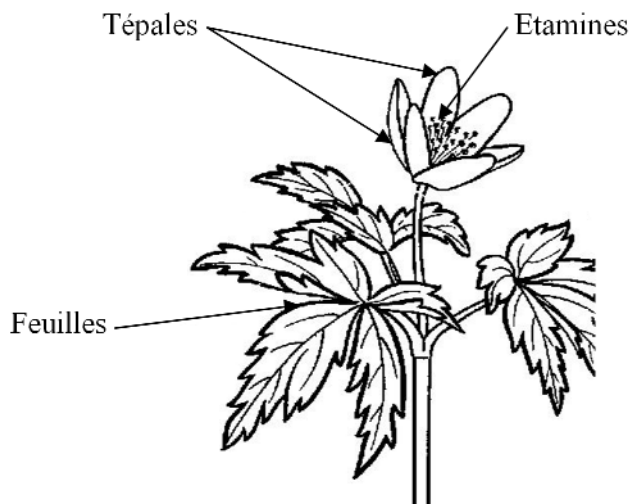
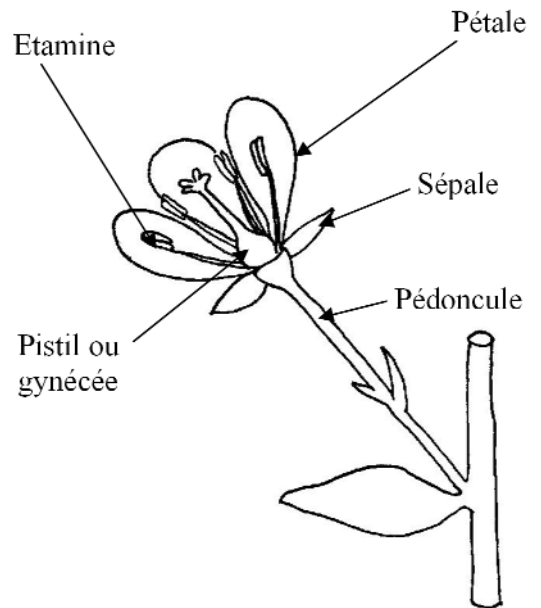
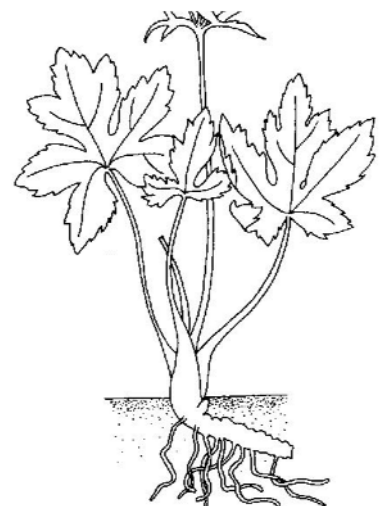


Schéma d'Anemone nemorosa

Chez certaines plantes (Anémones, Tulipes...), les sépales et pétales sont indifférenciés et colorés : ce sont les tépales.

Souche tubéreuse d'une plante de la famille des Anémones

Certaines plantes vivaces contiennent des réserves nutritives dans une partie souterraine tubéreuse.



Sébastien LABATUT
et Denis CHEYROU,
Réserve Naturelle des
marais de Bruges

Marais de Bruges

Oiseaux d'eau et hivernage

La Réserve Naturelle des Marais de Bruges, grâce à sa quiétude, sa richesse en ressources trophiques ainsi que la présence de milieux humides périphériques complémentaires, offre un site de stationnement hivernal à plus de 70 espèces de l'avifaune, notamment aux oiseaux d'eau.

L'hiver 2006-2007 a été singulièrement doux et bon nombre d'oiseaux d'eau, plus particulièrement les anatidés et les limicoles, sont restés dans le nord de l'Europe (Hollande, Belgique...). Les effectifs des hivernants sur les marais de Bruges ont donc été moins importants au cours de cette saison.

Sur cette Réserve Naturelle, les anatidés sont les oiseaux les plus abondants lors de l'hivernage, leur nombre pouvant atteindre près de 3000 individus. Le jour, ils stationnent sur les plans d'eau, la nuit venue ils sortent pour s'alimenter sur les proches zones humides : marais de Blanquefort, Parempuyre, Ludon...

Parmi ceux-ci, la **Sarcelle d'hiver** est le canard le plus abondant. Les premières arrivent à la fin août, les dernières quittent en majorité le site vers la fin avril. En général, depuis 1997, dans des

conditions météorologiques habituelles, les dénombrements de cette espèce ont oscillé entre 1000 et 2300 individus, les maximums d'affluence se situant au mois de janvier. Cette année, le dénombrement de cette population a été particulièrement faible ; en effet, au mois de janvier 2007, seuls 530 individus ont été dénombrés. Se regroupant dès la fin de la nidification, le nombre de **Canards colverts** est d'une centaine en septembre-octobre pour atteindre son maximum en décembre avec 150 à 250 individus. Avec des effectifs beaucoup plus faibles, d'autres anatidés sont aussi présents : le **Canard souchet** et le **Canard chipeau** avec une quarantaine d'individus de 1996 à 2006, et le **Canard siffleur** dont la population dépasse rarement 10 individus.

D'autres espèces utilisent également cette zone humide. La **Foulque macroule** (110 à 160 individus*) est visible, se déplaçant en petits groupes sur les plans d'eau et les prairies humides alentours à la recherche de nourriture. La **Gallinule poule d'eau** (40 à 60 individus*) occupe ça et là l'eau libre des jalles, des fossés et des plans d'eau ; quant

à lui, le **Râle d'eau** (20 à 40 individus*) évolue dans la végétation dense le long des berges de ces annexes hydrauliques.

Le **Vanneau huppé** évolue préférentiellement dans les prairies à l'est de la Réserve Naturelle, regagnant les plans d'eau pour se reposer. C'est une des espèces les plus présentes lors de l'hivernage (1000 à 1200 individus*), ses effectifs peuvent dépasser les 2000 individus. La population de **Bécassines des marais** fluctue très fortement d'une année à l'autre : après avoir atteint les 500 individus en 2001, elle est actuellement en très forte baisse avec, pour le mois de février 2007, une très faible présence (20 individus). Fréquentant les denses boisements humides et se nourrissant sur les prairies humides au crépuscule, il ne semble pas que la **Bécasse des bois** soit moins abondante cet hiver que les années précédentes : au moins 6 individus ont été dénombrés le soir à la passée.

Le **Grèbe huppé**, pour ce qui le concerne, fréquente les eaux profondes du lac de la Hutte, cette petite population (15 à 30 individus*) varie en fonction des échanges avec le proche Lac de Bordeaux.

Trois espèces de hérons sont quotidiennement observées : le **Héron cendré** (50 à 100 individus*) et l'**Aigrette garzette** (50 à 80 individus*) en quête de nourriture sur les prairies et les bor-

Espèces	2006		2007	
	Nov	Déc	Jan	Fév
Sarcelle d'hiver	465	500	530	565
Canard colvert	66	58	97	44
Canard souchet	15	21	32	32
Canard chipeau	15	18	27	22
Foulque macroule	30	49	48	39
Vanneau huppé	220	260	900	220
Bécassine des marais	10	8	0	20

EFFECTIFS LORS DE L'HIVERNAGE 2006-2007

COUSSEAU

LE CAMPAGNOL AMPHIBIE

Petites oreilles arrondies, queue courte, *Arvicola sapidus* est un gros campagnol d'une vingtaine de centimètres qui fréquente les zones humides. Il établit ses terriers dans les berges des fossés ou des cours d'eau et est un très bon nageur. Il peut aussi établir son nid dans une touffe de végétation aquatique exondée.

Sur la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau, il est présent mais ne semble pas très fréquent, mais un inventaire des Micromammifères du marais permettra de préciser son statut, de même que pour le Rat des moissons *Micromys minutus*, autre petit Rongeur inféodé aux zones humides.

Actif aussi durant la journée, il peut être facilement observé pour peu qu'on soit patient et discret. Mais sa présence est souvent détectée par plusieurs indices :

- petites crottes cylindriques, plus grosses que celles du Mulot ou de la Souris, d'environ 12 mm sur 5, vertes puis noirâtres en séchant, disposées souvent en crottières ;
- ses déplacements forment un réseau de galeries et coulées dans la végétation, larges d'environ 6 cm ;
- les traces sont parfois visibles sur des petites plages vaseuses, elles sont plus petites que celles du Rat surmulot, qui fréquente les mêmes habitats, et les doigts sont plus écartés.

Là où il est encore abondant, le Campagnol amphibie entre aussi dans le menu de la Chouette effraie et on peut trouver son crâne dans les pelotes de réjection de cette dernière.

Mais ce petit Rongeur inoffensif et indigène de nos zones humides devient de plus en plus rare. Outre les pollutions, drainages et autres recalibrages de fossés et cours d'eau qui affectent son habitat, il est doublement victime du développement des populations de deux espèces introduites : le Ragondin et le Rat musqué. En effet, non seulement ces deux Rongeurs concurrents se sont répandus dans son habitat, mais de plus, **le Campagnol amphibie est la première victime des campagnes d'empoisonnement destinées à limiter ces espèces invasives** (*). Sa répartition en France a fortement régressé et un cri d'alarme est lancé pour que des mesures soient prises afin de conserver cette espèce.

Une campagne d'information à l'initiative de Jean-François Noblet, actif naturaliste de Rhône-Alpes, revendique la protection de cette espèce "oubliée", accompagnée de mesures de préservation adaptées dont la plus importante est l'arrêt total de l'empoisonnement des Ragondins. Une plaquette très instructive et complète a été éditée et est disponible (pour 1,50 euros) auprès de l'Association Nature et Humanisme, 60 rue Paul Pouteil Noble, 38250 Villars-de-Lans. Voir également : <http://www.sfepm.org/mammiferes.htm#campagnol>.

Pascal GRISSER

(*) A noter que l'Aquitaine semble désormais presque débarrassée de ces pratiques d'un autre âge puisque désormais, à l'exception des Pyrénées-Atlantiques où subsiste encore un risque de nouvel arrêté pouvant laisser une place au poison, aucun des quatre autres arrêtés préfectoraux qui organisent dans notre région la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué n'autorise plus l'usage de rodenticides. Il n'en est pas, hélas, de même partout en France. En effet, un nouvel arrêté du Ministère de l'Agriculture en date du 6 avril 2007 prolonge cet usage, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 mai 2009 dans certaines conditions, pour certains départements qui n'avaient pas abandonné cette pratique pour la saison 2005-2006. Campagnols amphibies, loutres, visons d'Europe, castors et autres espèces protégées ne sont donc pas, dans l'hexagone, totalement à l'abri des intoxications directes ou indirectes.

Renseignements :

Alain DAL MOLIN

inmaziere.adm@cegetel.net

Etang de la Mazière

De nouvelles publications

Conventions d'animation

Dans le cadre de la politique d'animation mise en œuvre avec le lancement du Plan emplois jeunes, la Réserve Naturelle avait initié une dynamique forte en direction d'un public très diversifié dont les scolaires et les enfants et adolescents fréquentant les centres de loisirs. D'où la signature de conventions avec l'Inspection académique, le Conseil général et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Lot-et-Garonne.

Avec la fin des contrats NSEJ (Nouveaux Services Emplois Jeunes), de nouvelles sources de financements ont dû être envisagées pour assurer la pérennisation du poste d'animateur. Parmi ces nouvelles sources de financements, figurent des conventions de partenariat passées avec les communes ou communautés de communes désireuses de donner à leur politique d'animation davantage de place à la thématique environnementale. D'animation de Centres de Loisirs Sans Hébergements (CLSH) à la participation aux Contrats Educatifs Locaux (CEL) ou bien aux Contrats Temps Libres (CTL), le champ devait se révéler suffisamment vaste pour concrétiser des projets portant sur des réalisations concrètes ("maisons-refuges à insectes", "mares pédagogiques", "jardins d'oiseaux" ou "jardins pour papillons", "des énergies propres"...).

Une plaquette spécifique a été réalisée sur ce nouvel espace d'animation et de communication afin d'initier de nouveaux projets pédagogiques qui bénéficient, gratuitement, d'une assistance à concept de la part du Pôle environnement de

la Réserve Naturelle. Une idée qui pourrait (peut-être) se voir reprise dans un autre... environnement !

Une nouvelle plaquette

Au chapitre des nouveautés en ce début 2007, l'édition d'une nouvelle plaquette de présentation de la Réserve Naturelle de l'étang de la Mazière se trouve en voie de finalisation et viendra remplacer l'ancien guide devenu, au fil des ans, quelque peu obsolète tant dans sa présentation que dans son contenu.

Le format sera nouveau (210 x 297 mm) tout comme le contenu et la présentation (quadrichromie intégrale, pelliculage et vernis intégrés) pour un document que les lecteurs de Sud-Ouest Nature pourront découvrir en adressant 5 euros (frais d'envoi inclus) au service administratif de la Réserve Naturelle.

Ammoniaque gazeux : attention danger !

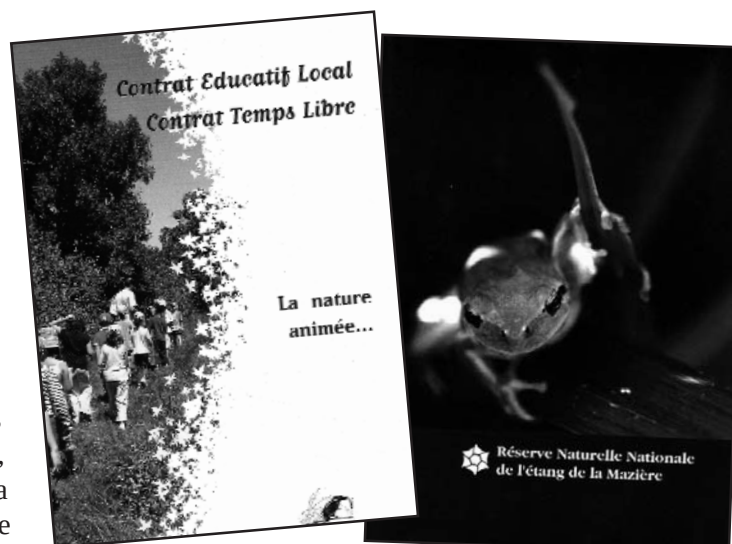
Si beaucoup connaissent les amendements ammoniacaux réalisés sous

forme de micro billes blanches, peu, en revanche, savent que ces mêmes amendements peuvent se réaliser sous forme gazeuse par injection d'ammoniaque gazeux dans le sol à forte pression. Le puits d'injection se refermant (théoriquement) avec le retrait des injecteurs, le gaz se trouve piégé et peut donc diffuser lentement dans la terre. Sauf que les puits en question ne se referment pas toujours aussi bien que le prévoient les manuels d'utilisation. Résultat, une émission brutale à l'air libre d'ammoniaque avec toutes les conséquences que cela peut impliquer, impact sur la faune tout spécialement. Et c'est bien ce qui s'est passé à la Mazière où 30 % des femelles de Cistude d'Europe (la totalité des individus présents sur le site pour des raisons de reproduction) ont été retrouvées mortes après épandage grâce aux émetteurs dont elles étaient équipées. Sans ce matériel qui aura permis de localiser leur dépouille, personne n'aurait pu faire le lien entre la disparition des animaux et le traitement réalisé sur une parcelle de maïs.

Il paraît que cet accident constitue une première en France. On peut le croire bien volontiers car le nombre de Cistudes équipées d'émetteurs étant extrêmement limité, d'autres mortalités du même type ont pu passer totalement inaperçues.

Migration 2007 : un record

Dans le cadre de son opération annuelle de suivi de la fréquentation de certains de ses écosystèmes, la Réserve Naturelle met en place du 15 août au 31 octobre une opération de suivi de



la migration post-nuptiale par la technique du baguage. Au terme de deux mois et demi de suivi, l'année 2006 aura enregistré un record de fréquentation avec le baguage de 22.610 oiseaux appartenant à 73 espèces (125.653 oiseaux bagués depuis l'an 2000 !) et la capture de quelques milliers supplémentaires (contrôles locaux annuels ou interannuels). Au "hit" de cette fréquentation anormalement élevée, les fauvettes terrestres de type "sylvia" qui représentent à elles seules plus de 50 % des captures, dont 9.620 fauvettes à tête noire et 2.160 fauvettes des jardins (+ 300 %) !

Autres espèces dont la fréquentation s'est révélée particulièrement intéressante : Pipit des arbres (*Anthus trivialis*), Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) ou Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*), dans la mesure où cette évolution se trouve soit directement liée à des mesures de gestion mises en œuvre dans la partie méridionale de la Réserve Naturelle, soit à des facteurs d'ordre conjoncturel échappant à toute analyse locale. En revanche, l'indice de fréquentation de la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) s'est révélé en baisse significative tout comme celui du Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) ou de la Gorge bleue à miroir (*Luscinia svecica*) qui, lui, s'est véritablement effondré sans que l'on puisse cerner les

causes véritables de ce constat.

A quand une opération coordonnée, en France, entre Réserves Naturelles ? Pourraient alors se voir correctement appréhendées les fluctuations de populations, l'évolution de l'âge-ratio comme de la sex-ratio, l'évaluation de mesures de gestion mises en œuvre comme la création de banques de données à usage pédagogique ou scientifique ? Il est permis de rêver.

Le solaire, ça marche...

Il est parfois permis de se décerner quelques satisfécits au risque de passer pour un personnage quelque peu fâché avec la modestie. Qu'importe lorsque ce genre de "détail" s'applique à une cause par... nature éminemment louable, le recours aux énergies renouvelables pour la production d'énergie. En un an et demi, la centrale solaire de la Réserve Naturelle vient de produire plus de 25.000 kWh aussitôt vendus à EDF, ce qui nous vaut le plaisir (rare) de percevoir un chèque d'une entreprise ayant obstinément refusé de s'associer au projet (délégation régionale d'Aquitaine). Ajoutons-y l'autonomie totale au niveau d'eau chaude sanitaire et le chauffage aux granulés de bois pour une partie des locaux de la Réserve Naturelle et on aura une (petite) idée de l'implication de la Mazière dans le recours aux énergies renouvelables. ■

BREVES

COUP DE COEUR

En ces temps de réchauffement climatique et de déforestation mondiale, l'initiative de l'association Bolivia Inti - Sud Soleil, dont le stand était voisin du nôtre lors du Salon de l'environnement de la Foire de Bordeaux, nous semblait à saluer. Son objectif : mettre "le soleil au service du développement" de ces gens pauvres qui vivent dans des pays riches en soleil !

Pour ce faire, elle fait la promotion, principalement en Bolivie, au Chili et au Pérou, des "ciseurs solaires". Fournis en kit à partir de matériaux achetés localement, ils sont construits par les futurs utilisateurs eux-mêmes lors de stages pendant lesquels des volontaires (surtout des femmes) viennent procéder au montage de leur cuiseur puis se former à la cuisson solaire.

Permettant toutes sortes de cuisines (sauf la friture), cette caisse bien isolée dans laquelle on provoque l'effet de serre par deux vitres laissant passer la lumière du soleil, absorbée à l'intérieur par une tôle noire, et à laquelle on adjoint un à quatre réflecteurs d'appoint, peut atteindre une température de 170 °C.

De 1999 à 2006, 4000 cuiseurs solaires ont ainsi été construits dans les Andes, bénéficiant à environ 24000 personnes. Dans ces pays où les populations coupent leurs derniers arbres, n'ayant que le bois pour cuire leurs aliments, cette méthode a, entre autres avantages, celui de réduire le déboisement et l'érosion des sols.

Bolivia Inti - Sud Soleil
41 rue du Château d'Eau
44240 La Chapelle / Erdre
www.boliviainti.org



Photo : RN Mazière

105 m² de panneaux solaires photovoltaïques

Balades nature

Venez partager un moment en notre compagnie pour découvrir notre patrimoine naturel...

*Renseignements et inscriptions
auprès de Stéphane BUILLES :
SEPANSO - 05.56.91.33.65*

Tarif réduit applicable aux adhérents, enfants de moins de 12 ans, demandeurs d'emploi et étudiants.

Samedi 16 juin **Les oiseaux nicheurs**
La Réserve Naturelle du Banc d'Arguin préserve l'une des plus importantes colonies de Sternes caugeks d'Europe. Un moment inoubliable avant le tohu bohu estival.

✓ RN Arguin (9 H 30 à 14 H) Tarif plein : 16 € Tarif réduit : 12 €

Samedi 16 juin **La Cistude d'Europe**
Une carapace peu bombée, des marques jaunes et une longue queue, cette petite tortue indigène particulièrement menacée dans toute l'Europe fait l'objet d'une étude sur la Réserve Naturelle.

✓ RN Bruges (9 H 30 à 12 H) 2 € Gratuit pour les - de 12 ans

Samedi 16 juin **Chantier nature**
Les plantes invasives sont un facteur d'érosion de la biodiversité. Nous procéderons à l'arrachage de la jussie (plante aquatique originaire d'Amérique du Sud) dans une zone témoin.

✓ RN Bruges (9 H 30 à 12 H) Gratuit

Dimanche 17 juin **Visite guidée**
Découverte de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau.
(inscriptions auprès de l'Office de tourisme de Carcans-Maubuisson : 05.56.03.34.94)

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H) Gratuit

Dimanche 17 juin **Visite guidée**
Au fil des saisons, accompagné d'un guide naturaliste, venez découvrir la faune et la flore des Réserves naturelles.

✓ RN Bruges (9 H 30 à 12 H) Gratuit

Mercredis 20 et 27 juin **Visite guidée**
Découverte de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau.
(inscriptions auprès de l'Office de tourisme de Carcans-Maubuisson : 05.56.03.34.94)

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H) Gratuit

Dimanche 1^{er} juillet **Stage de dessin**
Une intervenante vous fera découvrir la biodiversité de la Réserve Naturelle à travers les techniques du croquis. Tous niveaux.

✓ RN Bruges (10 H à 12 H) 15 €

Découverte de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau

En juillet et août, visites guidées tous les jours, sauf les lundis et samedis, de 9 H 30 à 12 H

✓ Mardis, mercredis et jeudi : inscriptions auprès de l'Office de tourisme de Lacanau (05.56.03.21.01)

✓ Vendredis et dimanches : inscriptions auprès de l'Office de tourisme de Carcans (05.56.03.34.94)

Gratuit



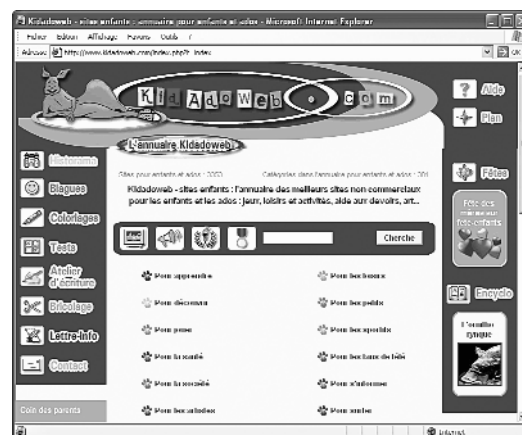
Conventionné par
le Conseil Général
de la Gironde

La colonne des internautes

Par Françoise COULOUDOU

Voici un site où tous, de 7 à 77 ans et au-delà, pouvons trouver à butiner. Kidadoweb, "l'annuaire des meilleurs sites non commerciaux pour les enfants et les ados : jeux, loisirs et activités, aide aux devoirs, art..."

www.kidadoweb.com/



Une mine à explorer... Sa page d'accueil colorée offre, à gauche diverses vignettes proposant des sites "jeux", un moteur de recherche et, au centre, douze rubriques représentant diverses préoccupations : Pour apprendre, Pour les loisirs, Pour découvrir, Pour les petits, Pour jouer, Pour les sportifs, Pour la santé, Pour les fans de télé, Pour la société, Pour s'informer, Pour les artistes et Pour surfer.

Voulant "apprendre", je suis allée voir ce que cachait ce lien. Je me suis jetée sur la rubrique Environnement du dossier Sciences. Trois catégories s'offrent alors à nous : Déchets et recyclage, Pollution atmosphérique, Pollution de la mer et de l'eau et plus de trente sites liés à l'environnement. Je cite en vrac : des jeux "Babar le p'tit écolo", "Le jeu de l'oie de l'environnement" ; des magazines "Coccinelle", "Ecologie nature", "Planète Mag"... Devant cette multitude de choix, je me suis limitée à Déchets et recyclage et me suis "amusée" avec Collectissy qui permet de mesurer ses connaissances sur le tri des déchets ménagers avec Nestor, la mascotte du tri.

N'en pouvant plus, j'ai voulu terminer munie de ma Trousse pédagogique sur le recyclage. En cliquant sur Activités, cinq activités interactives permettent d'explorer les multiples facettes du recyclage des déchets tout en jouant. Et les Textes de référence offrent des informations illustrées et des anecdotes sur le recyclage et les déchets...

Et ce n'est pas fini, puisque ce site est inépuisable, il reste par exemple Pour découvrir, avec L'évolution des techniques et sa rubrique Energie, etc...

La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

SECRÉTARIAT - PERMANENCE

1-3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75

Adresse électronique : sepanso.fed@wanadoo.fr

Visitez notre site Internet : <http://assoc.orange.fr/federation.sepanso/>

Reconnue d'utilité publique, affiliée au niveau national à la Fédération française des sociétés de protection de la nature, France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération régionale regroupant des associations départementales et spécialisées :

SEPANSO PAYS BASQUE	BP 21 - 64990 SAINT-PIERRE-D'IRUBE Tél. 05.59.56.41.95 ou 05.59.63.45.28 Adresse électronique : sepanso.pays-basque@wanadoo.fr
SEPANSO BÉARN	Maison de la Nature et de l'Environnement Domaine de Sers - 64000 PAU Tél. 05.59.84.14.70 - Fax. 05.59.32.16.74 Adresse électronique : contact@sepansobearn.org
SEPANSO DORDOGNE	13 place Barbacane - 24100 BERGERAC Tél-Fax. 05.53.73.12.71 Adresse électronique : sepansodordogne@wanadoo.fr
SEPANSO GIRONDE	1 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
SEPANSO LANDES	Chez Monsieur Georges CINGAL 1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE Tél. 05.58.73.14.53 Adresse électronique : georges.cingal@wanadoo.fr
SEPANSO LOT-ET-GARONNE	Chez Madame Nicole DUPOUY - Jean Blanc - 47220 FALS Tél-Fax. 05.53.67.14.11
AQUITAINE ALTERNATIVES	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél-Fax. 05.56.91.81.95 Adresse électronique : dnicolas@galilee.fr
CREAQ Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél-Fax. 05.57.95.97.04 Adresse électronique : creaq@wanadoo.fr
LPO AQUITAINE Ligue pour la Protection des Oiseaux	109 quai Wilson - 33130 BÈGLES Tél. 05.56.91.33.81 - Fax. 05.56.91.33.13 Adresse électronique : aquitaine@lpo.fr

Tarifs d'abonnement 2007

à *Sud-Ouest Nature* (4 numéros par an)

- | | |
|---|------|
| ☐ Adhérents d'une association de la Fédération SEPANSO | 15 € |
| ☐ Non adhérents | 19 € |

Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : P. Davant Rédacteur en chef : P. Delacroix
Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne - S. Bardet - F. Couloudou - C. Gouanelle - E. Stonestreet
Mise en page : K. Eysner

Anémones de Gironde

(lire page 18)

1- Tapis
d'Anemone
pavonina
(Anémone
des jardins)
devant l'église
de Cazaugitat
(Gironde)

2- Anemone
Ranunculoides
(Anémone à
feuilles de
Renoncule)

3- Anemone
nemorosa
(Anémone
Sylvie
ou encore
Anémone
des bois)

4- Anemone
pavonina
(Anémone
des jardins)

5- Anemone
coronaria

